

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

Commune

de : ... *B. L. A. R. ...*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

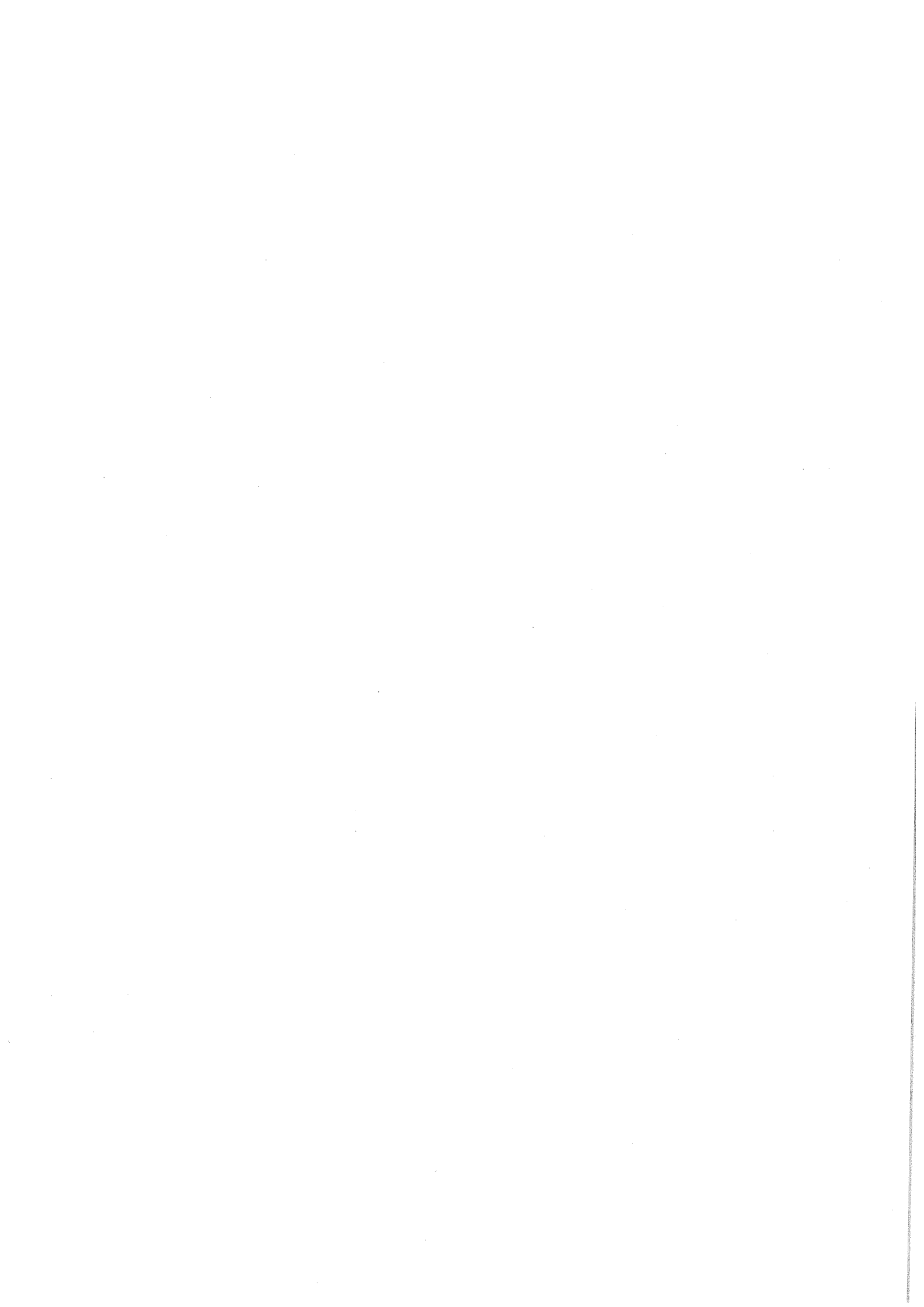
Installations classées pour la Protection de l'environnement

URBANISME

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n°2000-914
du 18 septembre 2000

Code de l'urbanisme

relatif aux demandes présentées par le Service BAUDRETE Nord
en vue d'exploiter une installation de stockage de
de déchets non dangereux et 2. différentes unités de
recyclage et de valorisation de déchets et
l'installation de SOD sur la commune de
BEARWORTH et de W. ...



ENQUETE RELATIVE

A

Enquête publique sur la demande présentée par M. BRABANT en vue d'implanter une installation de stockage de déchets non dangereux et d'assurer entre de recyclage et de valorisation de déchets et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les communes de BLARINCHY et de VOSSES.

En exécution de l'arrêté du 9.12.2019 de Monsieur le Préfet du Nord,

je soussigné, M. ~~ROBERT~~ ~~ROBERT~~ ~~ROBERT~~ ai ouvert ce jour, le présent registre

côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée

de 1 mois du 14.01.2020 au 14.02.2020

les 14.01.2020 de 8 heures 30 à 12 heures 00

22.01.2020 de 13 heures 30 à 17 heures 30

14.02.2020 de 13 heures 30 à 17 heures 30

de heures à heures

les observations du public en mairie de BLARINCHY

A. BLARINCHY le 14.01.2020

~~ROBERT~~

Première journée :

Le 14.01.2020 de 8 heures 30 à 12 heures 00

1) - Observations de M. BRABANT, 233 av. Jean D'heudry

sur Blarinchy qui dit que :

- des inquiétudes sur les matières dangereuses
- la pollution potentielle du jardin et du puits
- trop près de l'école du village,
- un vaporisateur des maisons voisines,
- défaut d'information sur les pollutions et les nuisances.

~~ROBERT~~

2) Passage d'un habitant qui s'est fait
faire des observations :

- Absence de réunion publique pour
- Consignances des sols
- Problématique des déchets dangereux
- Recherche de métaux, d'os et
mobile et impacts populationnels
- Bassins de lagunage et
impacts sur l'air et les
d'infection liés aux pigures
de mortelles / proximité
des bassins vis à vis de
l'écote.

3) Passage de M. Habib DENEVEZ qui
dépose un recours s'opposant à
la dévotion de l'ul. p. publique sur
la parcelle (ZHU 03) ; courrier au
Préfet daté du 30 décembre 2019 en
réponse au courrier du Préfet en date
du 23 décembre 2019 !

col
leup
fr

4) passage de l'Etat D'INDECH qui se pose
un contentieux d'appasent à la suite des
des parcelles (ZK_2, ZK_1, ZK_4)

le 22.01.2020

5) passage de l'Etat D'INDECH sur
- l'usage en contentieux sur les irrégularités
liées à ZASSY.
question posée: le droit de retour matériel
en application, est-il contentieux ou forme de
l'usage pour l'Etat des émissions polluantes
et les passives?

La Motte au Bois le 30 Décembre 2013

Monsieur Patrick DEMICHE
92, Route de Leville
La MOTTE AU BOIS
59130 LONGUEQUE

Préfecture du Nord,
A l'attention de Madame GELLY -
Protections de l'environnement,
12, Rue Jean Sans Peur
59033 Lille cedex.

Objet: Bureau des Installations
classées pour la protection de l'environnement

MRP: Isabelle GELLY.

MH BAUDELET WUDING.

LR + RR.

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 5 Décembre 2013
concernant une demande de servitude d'utilité publique
relative à la Société BAUDELET WUDING.

La réponse se devrait d'être effectuée dans le
délai d'un mois selon les termes de ce courrier.

La parcelle concernée est cadastrée Section 2K403
N^o 80a 20 ca Linder "Lieu Cocu" à BUARINGHEM.
Voici mes observations.

Cette parcelle exploitée par Monsieur VERRIÈRE constitue la
fabrique manoir et fait donc partie intégrante de son
exploitation agricole.

Celle-ci sera injectée presque en totalité avec la
bande de 200 mètres.

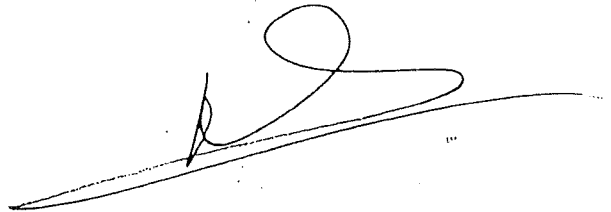
Ce bon grevé d'une servitude pourra à l'avenir
contraindre les futurs projets pour son exploitation,
sachant que celle-ci nécessite à déjà 50
mètres suffisamment de mètres de la part de
la Société BAUDELET.

Il est donc inutile en précisant son rajout.

Pour ma part comme il avait été écrit
verbalement depuis longue date avec l'ancien
BRUSSELET la rue de la Prairie délimite
parfaitement la séparation entre la Société
BRUSSELET et ma parcelle -

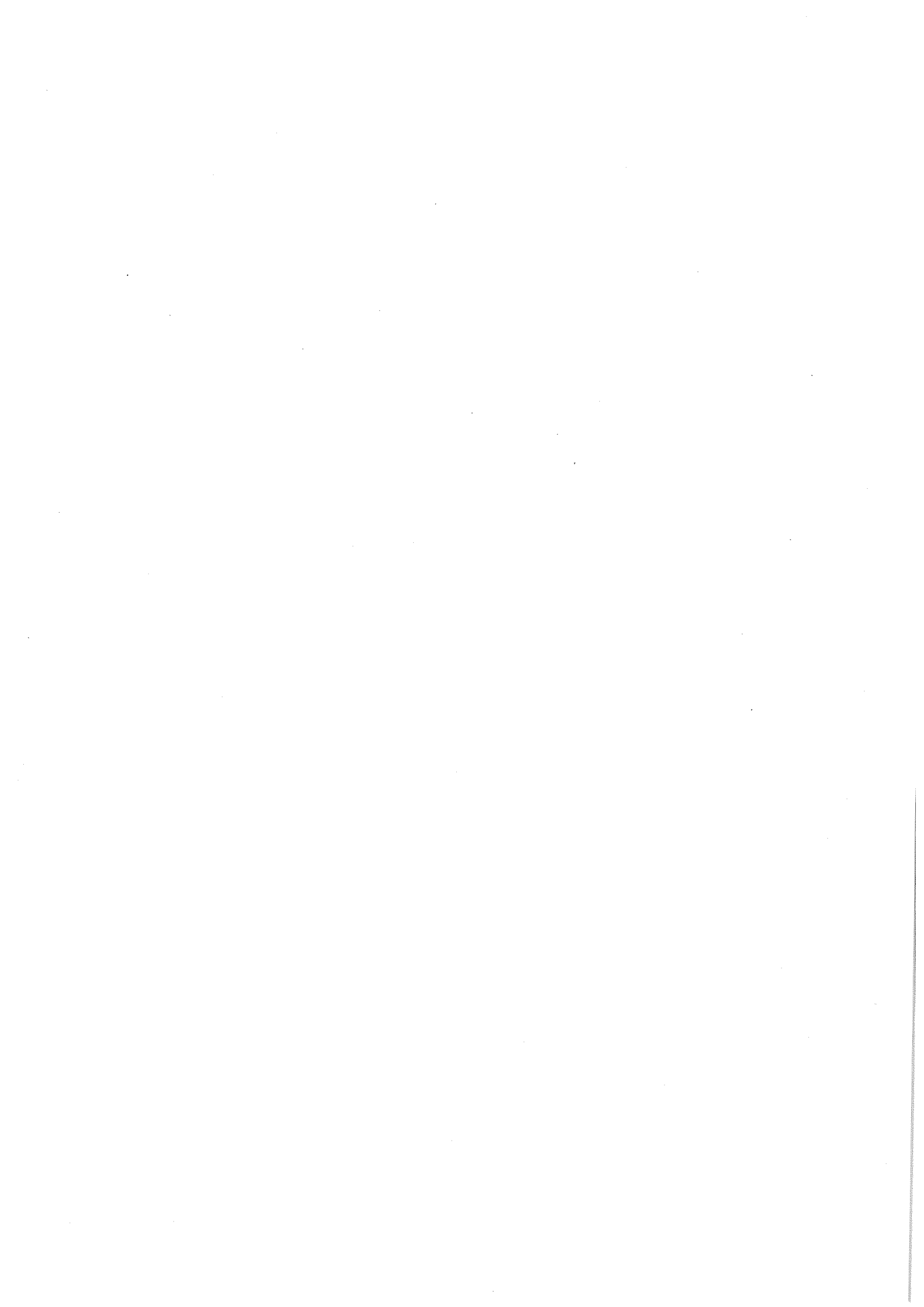
En conséquence, compte tenu de tous
ces éléments, je m'oppose catégoriquement
à cette demande de servitude -

Je vous prie, Madame, Monsieur, de m'excuser
de mes salutations desespérées.



PS: j'ai bien reçu votre 2e courrier du
23 décembre d'une adresse accompagnée d'une clé USB,
mais ceci ne modifie en rien ma position -

Lettre annexée au registre
d'acquisition le 14.01.2020



M et Mme FOURMAULT
259 , rue de Boëseghem
59173 BLARINGHEM

à M le commissaire enquêteur ,

Riverains des établissements Baudalet , nous sommes inquiets de l'extension du site pour les raisons suivantes :

1) L'ENTREPOSAGE de DECHETS considérés comme DANGEREUX (matériels électroniques , résidus amiantés...)

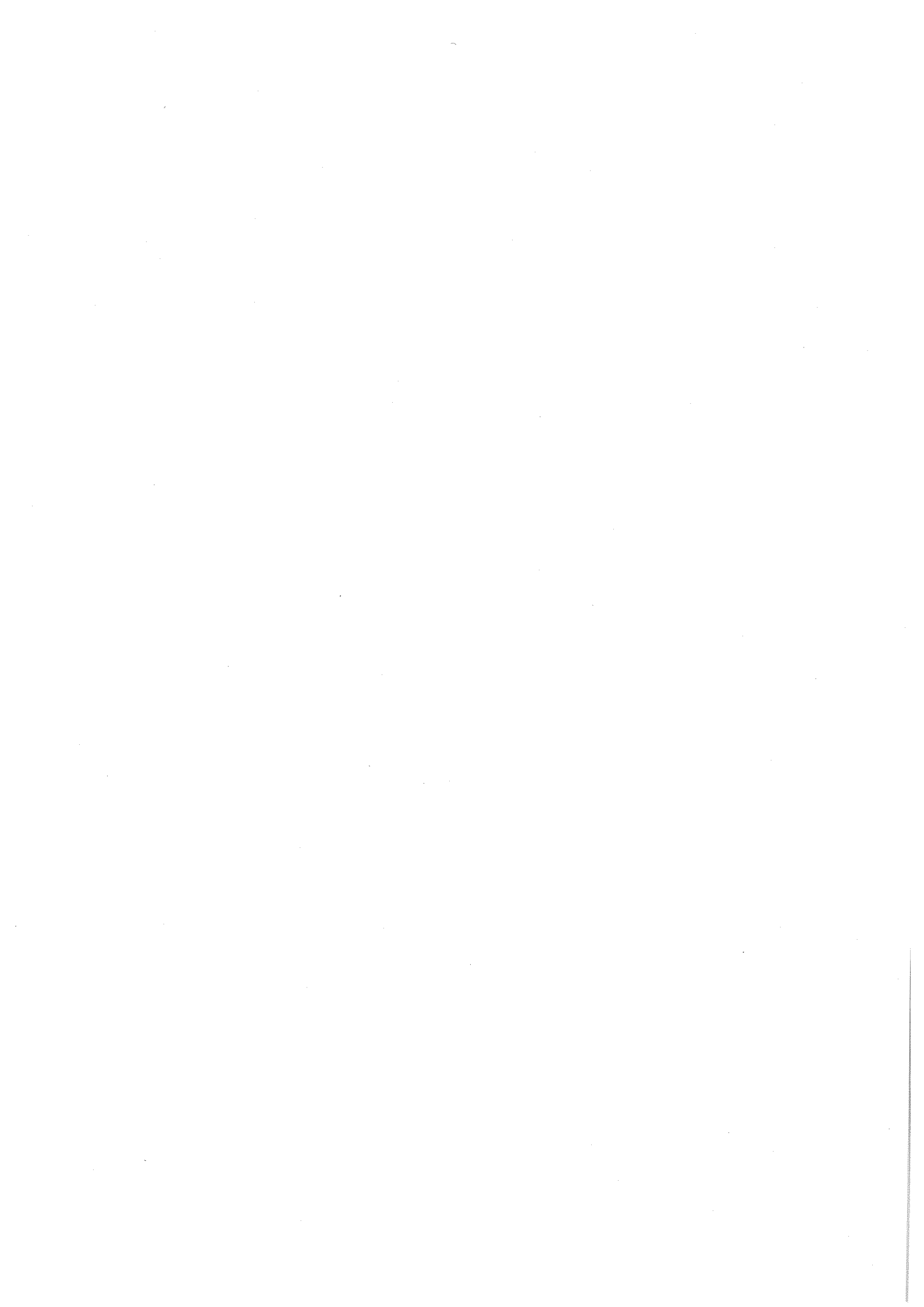
2) l'existence d'un DECHIQUETEUR MOBILE de METAUX qui entraine donc une NUISANCE SONORE et une POLLUTION de l'AIR (poussières volatiles)

3) la mise en place de BASSINS de DECANTATION d'eaux pluviales CHARGEES qui contiendront donc des résidus du site de BASSINS de CONFINEMENT à l'AIR LIBRE qui provoqueront des MAUVAISES ODEURS et qui s'ajouteront à celles déjà existantes.

Ces bassins (plateforme matériaux 2) se rapprocheront des habitations , de l'école et du lotissement avec cabinet médical envisagé par la municipalité! Emplacement qui , pour nous , n'a pas de bon sens.

Citoyens de Blaringhem , nous considérons que la direction de "l'éco-parc" et la municipalité doivent nous informer REGULIEREMENT des transformations sur le site (support numérique de la commune , site internet de la mairie et des Ets Baudalet).

Rq : l'adresse mail sur laquelle on peut déposer ses remarques n'est pas affichée sur le panneau numérique municipal !!



Jean-Marc Demeule

le 14.01.2020-

Blaringhem

Résidence Youssouf BA

33. rue de Haville, Hazebrouck 59190

Nous ne pouvons accepter ces servitudes ainsi présentées
Elles sont trop proches de l'exploitation de M^r Verrièle
(mon successeur) la parcelle ZK1 se trouvant à 20 m
d'un bâtiment d'élevage.

1) M^r Verrièle est en g.a.c avec IPIB, exploitation orientée
Vers la production "laitière"

Il souhaiterait à l'avenir construire dans cette parcelle
ZK1 un bâtiment pour diversifier sa production.

Il lui faut donc prévoir, bâtiment + zone de protection
Les Comptes actuels générant son extension.

2) Il a toujours été prévu que la route de Boëneghem
délimitait, les états Baudelot et la zone agricole.

Aussi nous nous opposons fermement à ce que
soient installés dans la zone de réserve des
constructions annexes et techniques et

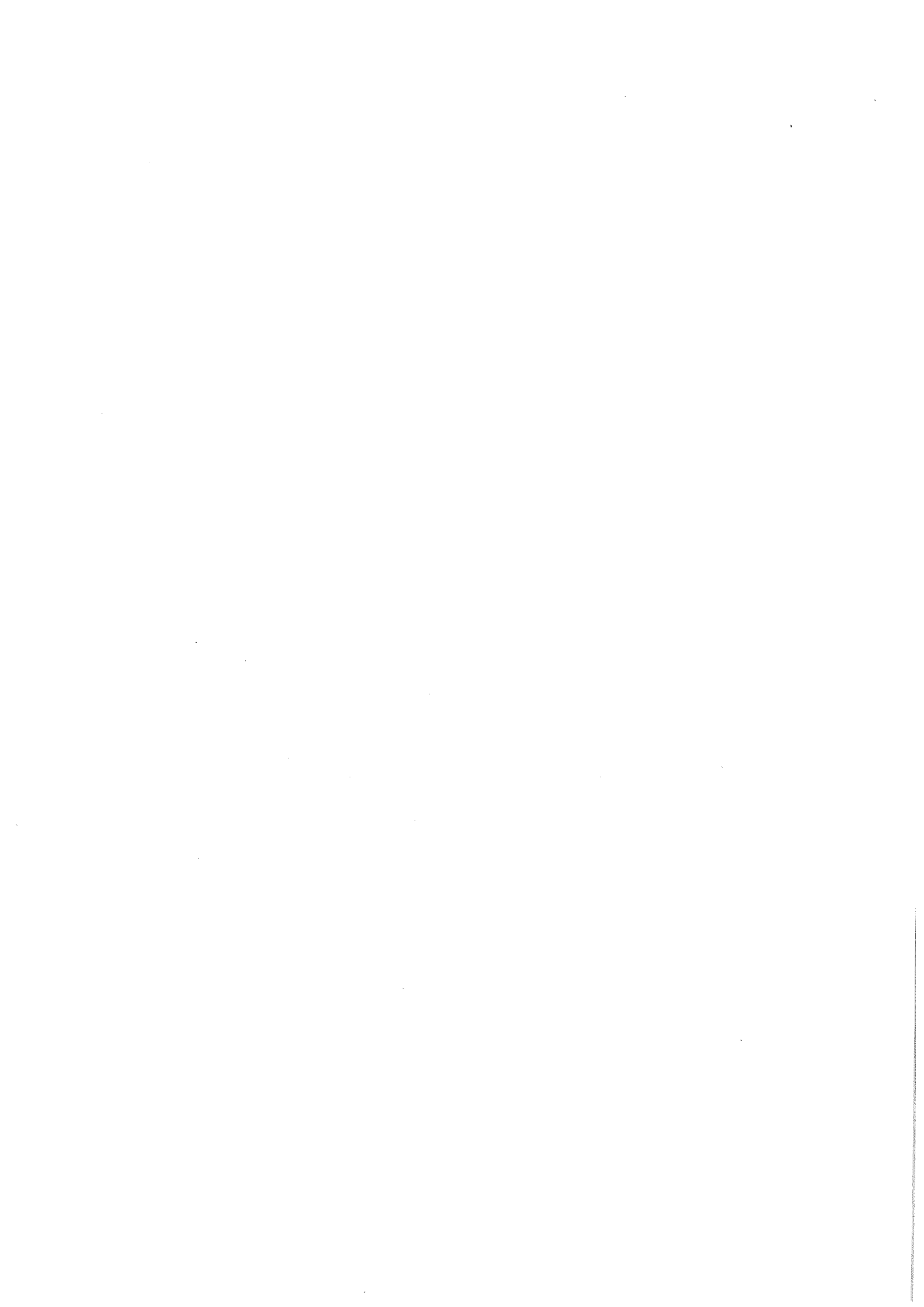
piegométriques... très gênant pour l'exploitation.

3) Les états Baudelot disposent de parcelles juxtaposées
à la ZK4, en propriété; si nécessaire.

J.M.D.

e) Passage de M. HESSEL 9-4-
à nos collègues les quakers à nos
au 2827, butte Libérie, 14.000 Fr, et
et dans le cadre du comité de défense
de la droite BASSIN M. HESSEL
Remise au budget de projet 3) BASSIN,
et coupe le monde butte pays 4)
M. HESSEL demande une surveillance
accrue des émissions atmosphériques
de la PCB,
insiste également sur les déchets dangereux
et le bruit;

f) Passage de M. VERDUS 9-4-
à nos collègues en s'appuyant à la
SUD qui empêche les parties
agricoles et remet en cause la
possibilité de construire dans
le futur avec des conséquences sur
le développement de l'agriculture.

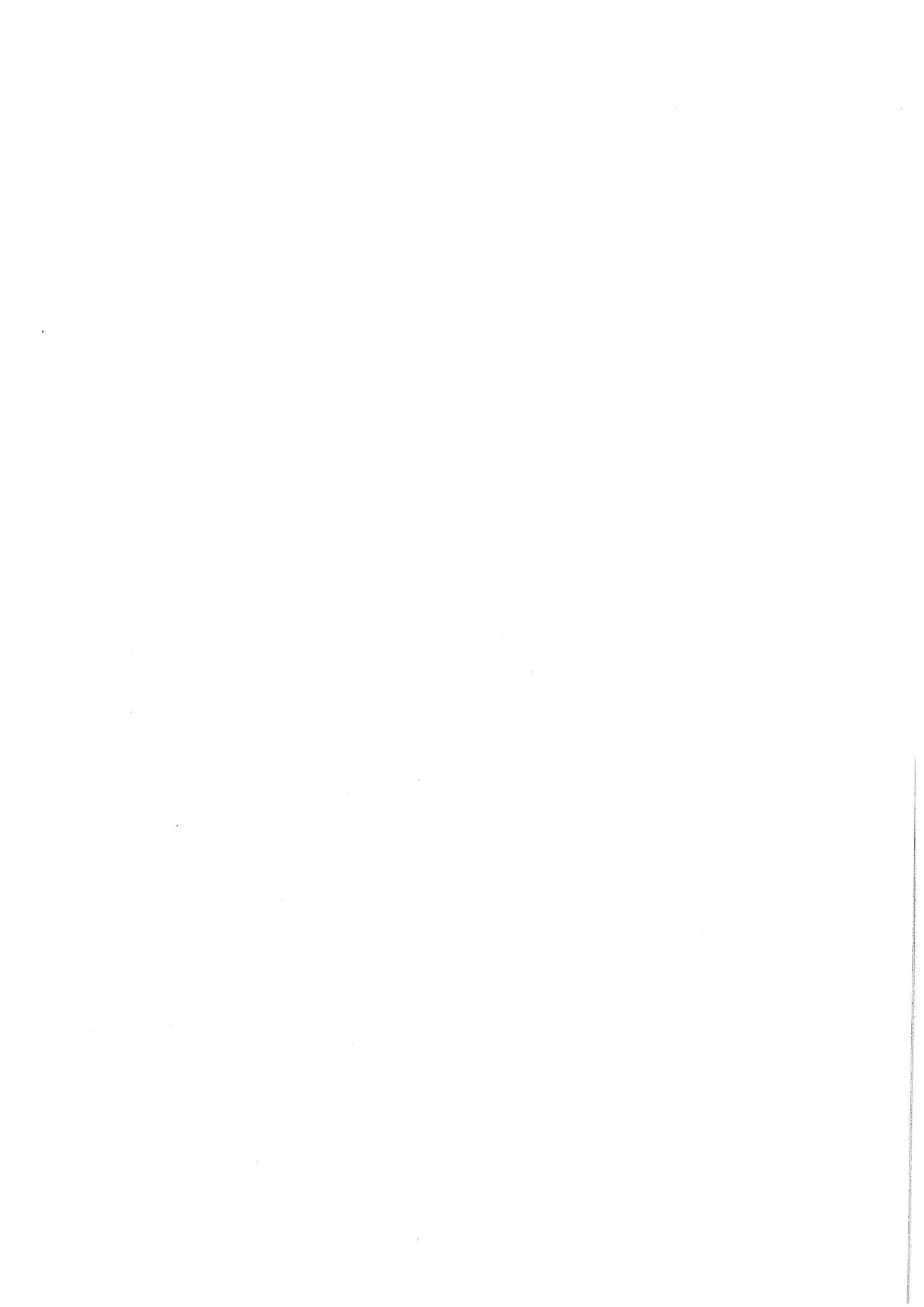


8) passage du Plan d'Action de la Région
HFD pour consulter le dossier
pour obtenir des informations sur
l'origine et la nature des déchets
dangereux (rubrique 310)

9) passage du Plan d'Action de la Région
pour s'inscrire au projet comme
partenaire de la Région pour la proximité
des nouvelles installations visées de
la loi de la Région, incidence des
bases de la réglementation imposée liée
aux PCB et incidence éventuelle sur
l'usage du sol (pratique culturale dans
l'école); inquiétudes de la Région sur
l'usage des terres éventuellement
à usage agricole ou autre; l'absence
d'impact dans son utilisation de
déchets non dangereux, mais que les
substances évolutives quant à elle des
déchets non dangereux et des déchets
dangereux ce qui crée une confusion
et des inquiétudes sur l'origine, la
nature et les tonnages.
l'école et au cœur du débat pour les
enfants susceptibles d'être exposés par
les émissions et les odeurs sur une
période totale pouvant aller de 10 ans
de leur vie; qu'il de la sécurité
sanitaire; manque d'information auprès
sur les PCB et les conséquences sur
les animaux et les produits de consommation

ation.

EA,
de
elet



S

Grace Vermele : Bruno Romain, thegati

Nous nous opposons fermement à ce projet dans les conditions présentées dans cette enquête publique

en effet l'agrandissement de la décharge ainsi que les projets Baudet ne doivent en aucun cas empiéter sur les parcelles agricoles voisines. Nous n'acceptons pas de servitude sur les parcelles que nous cultivons et qui sont attenantes à notre corps de ferme. Ces parcelles sont nécessaires et utiles au maintien de notre activité : élevage Bovins


la pâture est primordiale (la seule proche des bâtiments)

la proximité de notre élevage fait qu'en aucun cas une servitude est possible (n'oublions pas la pollution déjà vécue PCB)

Les EIS Baudet ont des projets, ~~mais~~ nous également ^{mais}

Respectons chacun nos distances et nos activités

Cette servitude n'est pas envisageable car elle bloquerait tout développement futur de notre exploitation





Deposé le 22.01.2020

Mr et Mde Hespel Francis

Blaringhem le 21 janvier 2019

243 rue de verdun

59173 Blaringhem

A l'attention de monsieur Ramackers

Monsieur le directeur, j'ai bien reçu votre lettre adressée à chaque riverain et riveraine de Blaringhem nous invitant à échanger nos points de vue sur l'extension de votre décharge et à dialoguer avec vous. Je vous remercie pour vos vœux et je vous adresse les miens: santé, bonheur et réussite.

J'ai assisté à la réunion du 20 écoulé pilotée par ASEBA et je vous expose ci-après mes réflexions personnelles qui n'engagent que moi :

- La création d'une butte arborée de 15 mètres pour résoudre les problèmes visuels, de sons, de bruits, est insuffisante, il faut passer à 22 mètres pour permettre après arborisation d'atteindre avec des peupliers <<canadiens>> en phase terminale de leur croissance, une hauteur pouvant dissimuler la hauteur de votre décharge.

Ce qui fait que dans l'ex parcelle Coupignie, avec l'angle de talus naturel d'éboulement des terres, (45° soit un empiétement de l'ordre de 20 mètres plus la création du chemin), il ne reste plus grand-chose pour la place de la décharge.

- Pourquoi ne pas revenir au bord du chemin actuel et compenser cette surface par une partie de l'autre réserve de 15 hectares dont vous nous avez fait part et dont vous disposez et que dans un lointain avenir vous serez amené à prendre pour votre extension?

- De ce que j'ai pu retenir lors de cette réunion, c'est que la limite à ne pas franchir c'est le chemin actuel existant, de plus la démolition envisagée de la maison << Coupignie >> ne peut qu'exaspérer les Blaringhemois. Pourquoi ne pas utiliser cette magnifique demeure en créant votre banque et votre propre agence bancaire ? Il n'y en a plus à Blaringhem, avec la création d'un rond point en cet endroit (trois rues y débouchent), il y aurait un avantage réciproque pour chacun.

- L'exploitation des hangars << Coupignies >> pourrait servir de rangement en renforçant votre matériel incendie pour une intervention immédiate en créant une équipe mixte de pompiers bénévoles (Blaringhem Baudalet). Je me permets au passage de vous rappeler l'incendie spectaculaire qui a eu lieu il y a quelques années et que l'on pouvait voir à des kilomètres à la ronde.

Voilà mes réflexions personnelles et j'ajouterais ceci: ne franchissez pas le <<le Rubicon>>, malheur à celui qui détruira la magnifique demeure << Coupignie >>.

C'est également pour moi et pour les autres, autant que je sache la limite à ne pas dépasser.

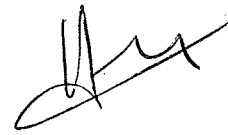
Ne nous forcez pas à nous pourvoir en association de défense de la dépréciation de nos biens !!!!

Nous vivons dans des périodes d'incertitudes, le mouvement des gilets qui perdure, un été très chaud qui s'annonce avec le regroupement des gilets jaunes et des syndicats, faisons en sorte de

préserver cet havre de paix. Encore une fois ne franchissez pas le <<Rubicon>> pour rester dans
l'optique du <<mieux vivre ensemble>>

Je vous réitère Monsieur le Directeur, mes meilleurs vœux pour cette année, je vous prie d'agréer
Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Francis Hespel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Hespel', written in a cursive style.



deposé le 22.01.2019

2

(2)

Mr Francis HESPEL
243 rue de Verdun
59173 BLARINGHEM

Blaringhem, le 18 février 2019,

Mr HESPEL,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 21 janvier dernier et vous remercions pour vos propositions qui nous permettent un échange constructif sur le projet du groupe Baudalet environnement.

La réunion de l'ASEBA n'a pas permis d'exposer le projet mené par le Groupe Baudalet Environnement visant à trier plus, pour stocker moins de déchets. Je le regrette car cela aurait permis de bien mieux comprendre les enjeux réels de ce projet pour la planète et pour nos enfants ou petits-enfants.

Comme nous vous l'avons proposé, des visites de l'Eco-Parc de Blaringhem, ainsi qu'une présentation détaillée de ce projet seront organisées dès la fin avril. Je ne manquerai pas de vous y convier personnellement.

Pour répondre à vos questions, notre projet prévoit des aménagements paysagers d'envergure pour une cohabitation respectueuse avec les habitants du territoire. La hauteur de la butte paysagère de 15 m a été étudiée et les plantations ont été soumises à l'avis du Conservatoire National Botanique de Bailleul. Je pourrais, si vous le souhaitez, vous détailler les caractéristiques des espèces retenues, leurs vitesses de croissance...

Nous avons pris également soin de retenir des espèces persistantes et caduques de telle sorte qu'été comme hiver, cette butte puisse utilement remplir son rôle.

Notre projet prévoit la création d'une zone de biodiversité. Cet espace partagé permettra d'agrémenter le chemin du petit Haverskerque. Le principe de cet aménagement est de favoriser la biodiversité, avec l'alternance d'habitats faunistiques et floristiques, tout en créant un lieu de promenade propice au bien-être des usagers.

Baudalet

Lieu-dit «Les Prairies»
59173 BLARINGHEM

Tél. 03 28 43 92 20 - Fax. 03 28 43 25 25

- ▶ Pôle déchets
- ▶ Pôle ferrailles & métaux
- ▶ Pôle matériaux

www.baudalet-environnement.fr

Réseau
PRAXY



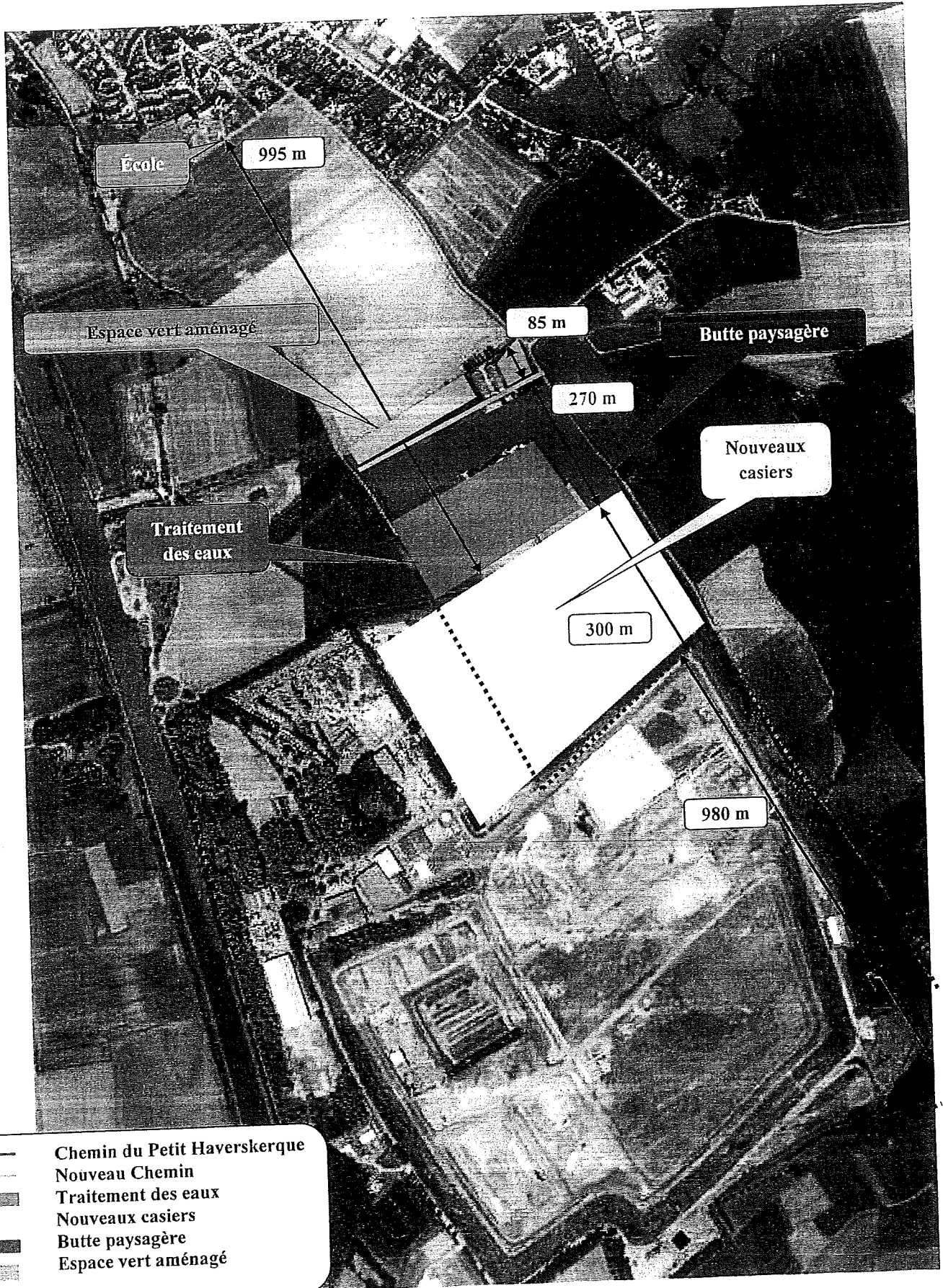
Notre projet est également soucieux de préserver au mieux le foncier et les habitations. Ainsi, les poulaillers de la propriété ex COMPIGNIE ne seront pas concernés par notre projet. Néanmoins, la maison ex COMPIGNIE, propriété du groupe Baudelet Environnement, est située sur le futur emplacement de la butte paysagère.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Bien à vous,
Cordialement.
Olivier RAMACKERS

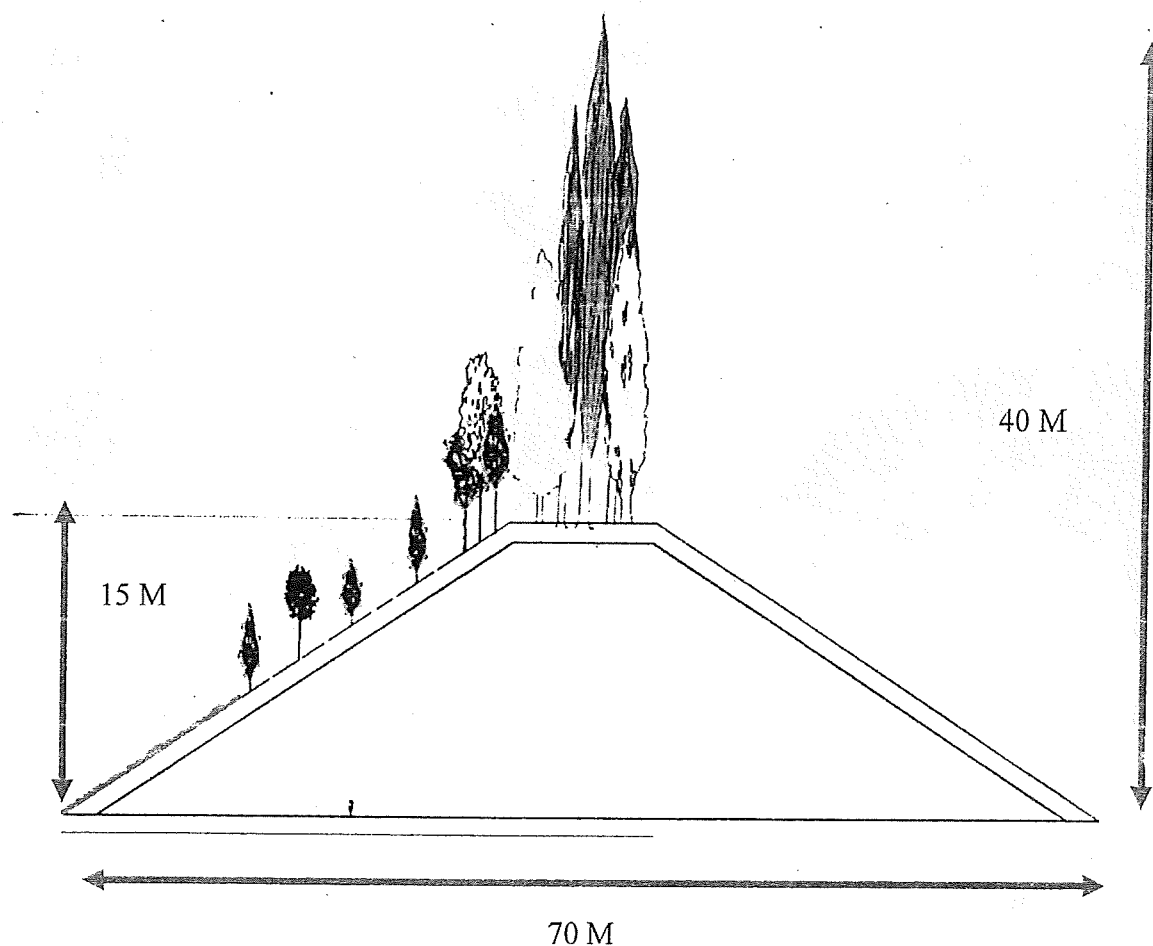
dispositif 1, 29, et 30 (3)

Projet 3 avec échange du chemin du Petit Haverskerque et recul du casier d'extension :



- Chemin du Petit Haverskerque
- Nouveau Chemin
- Traitement des eaux
- Nouveaux casiers
- Butte paysagère
- Espace vert aménagé

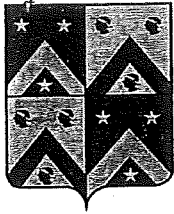
Grande butte paysagère de protection visuelle et sonore :



Le projet 3, avec

- l'aménagement d'un espace vert,
- la création d'une butte paysagère,
- le déplacement de la zone de traitement des eaux,

permettra d'éloigner du village, la zone d'enfouissement, et offrira une protection visuelle et sonore.



Mairie de Blaringhem

Blaringhemoises, Blaringhemois,

Nous tenons à vous apporter quelques informations concernant la demande d'échange du chemin du Petit Haverskerque, formulée par le groupe Baudelet Environnement.

Le 25 septembre 2018, lors de la réunion du Conseil Municipal, cette demande d'échange a fait l'objet de débats, et n'a pas reçu l'assentiment des Conseillers Municipaux ; ceux-ci n'ayant pas suffisamment d'informations.

Le 18 octobre 2018, le groupe Baudelet Environnement a présenté, au Conseil Municipal, son projet BAUDELET SYNERGIES +, visant à valoriser plus de déchets, pour en stocker moins. Même si les efforts de tri seront conséquents, il sera toujours nécessaire de disposer de capacités de stockage. Raison pour laquelle, ce projet prévoit l'ouverture de casiers supplémentaires dans le prolongement des casiers existants. Deux possibilités s'offraient alors : projet 1 ou projet 2.

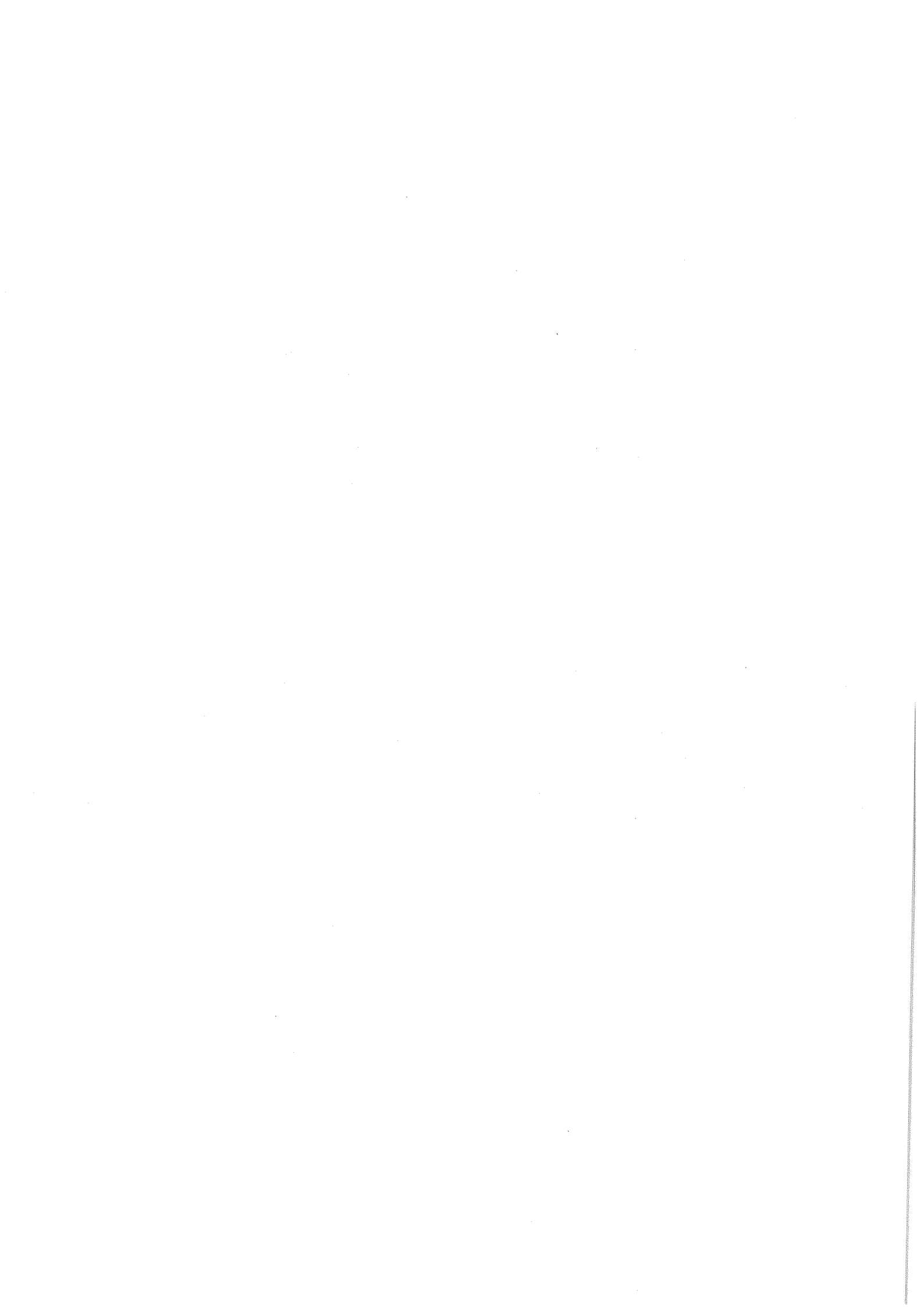
Le 24 novembre 2018, un nouvel échange a eu lieu entre le groupe Baudelet Environnement et le Conseil Municipal sur l'ECO-PARC. Au regard du projet exposé, les élus présents ont souhaité que les nouveaux casiers soient plus éloignés du centre du village.

Le 11 décembre 2018, le groupe Baudelet Environnement a proposé aux élus le projet ainsi modifié, tenant compte du recul souhaité. (projet 3). Il est à noter que la présidente et le vice-président de l'ASEBA ont assisté à ces échanges.

Le 18 décembre 2018, en séance de Conseil Municipal, les élus ont approuvé le transfert du chemin du Petit Haverskerque sur la base de ce nouveau projet (projet 3).

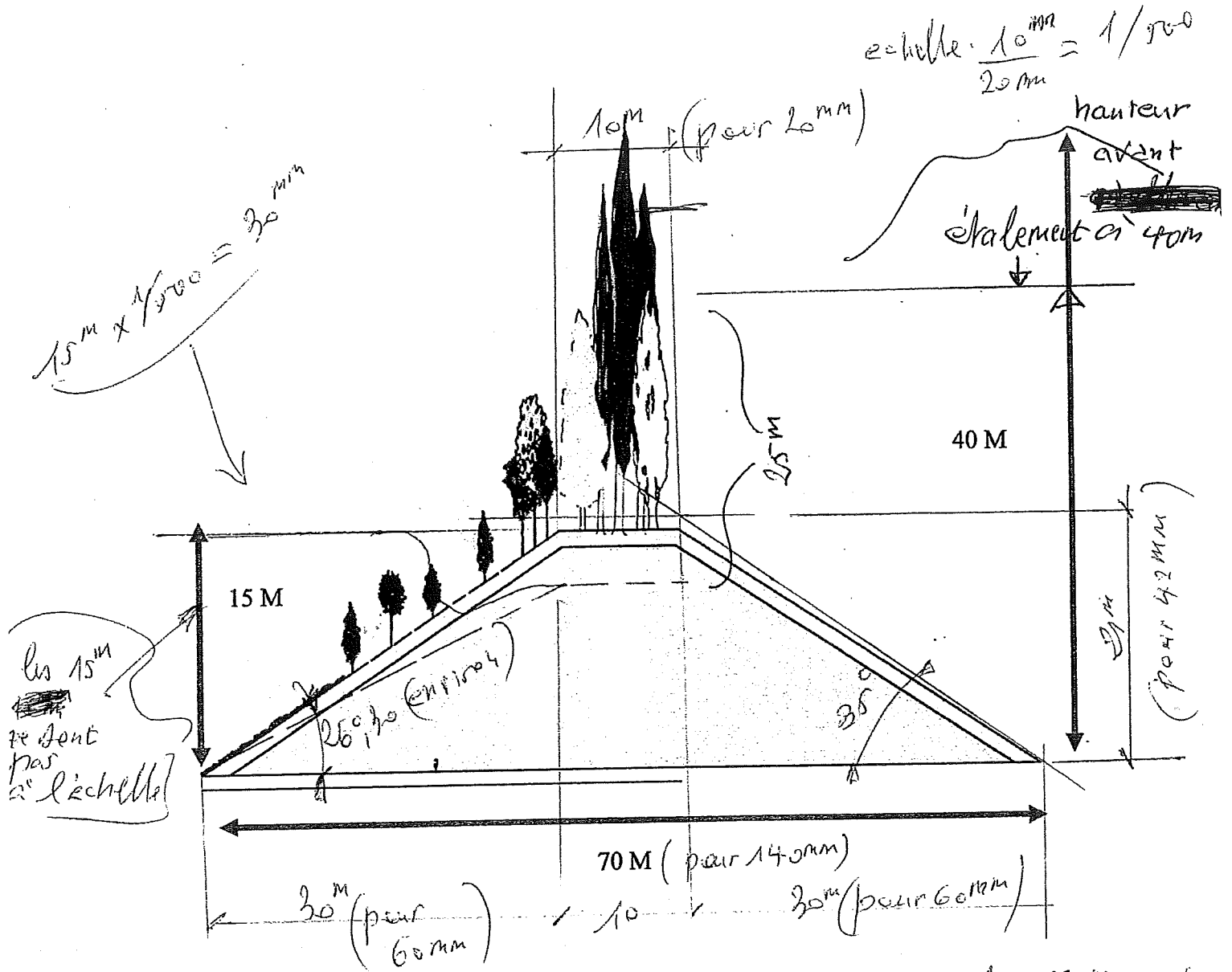
Février 2019

Le Conseil Municipal



(4)

Grande butte paysagère de protection visuelle et sonore :



Le projet 3, avec

- l'aménagement d'un espace vert,
- la création d'une butte paysagère,
- le déplacement de la zone de traitement des eaux,

permettra d'éloigner du village, la zone d'enfouissement, et offrira une protection visuelle et sonore.

Si l'on passe de 26° environ à 35° on arrive à 21m et c'est sensiblement ce qui est représenté sur la grande butte paysagère. (~~_____~~)



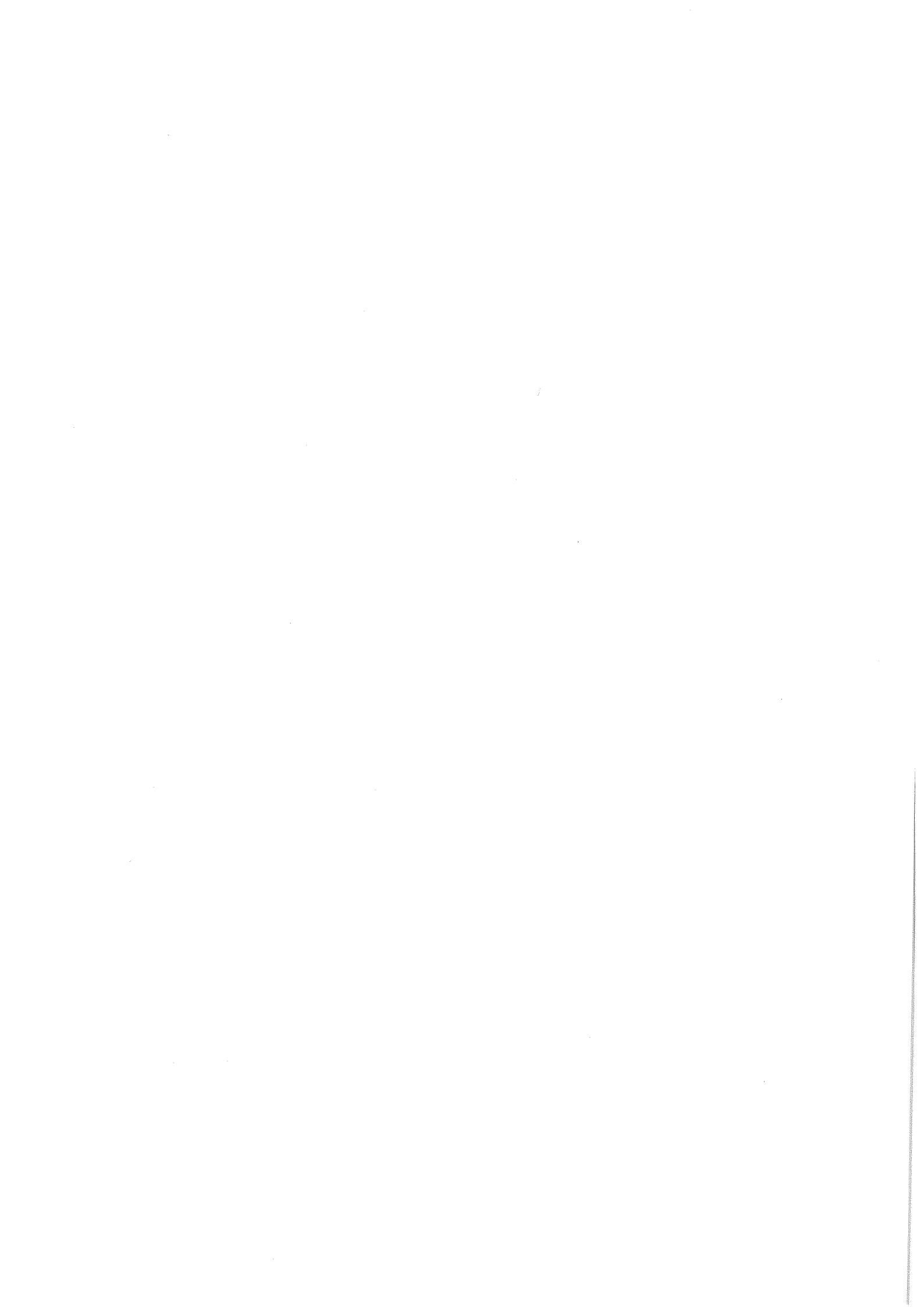
tels que les zones, seule de parler, et sans
 inquiétude de l'impact de projet,
 dans le village avec les conséquences
 sur l'impact et la population,
 la S.D. importante à l'impact en agriculture
 avec des contraintes sur les parcelles
 privées; des défavorable sur la
 S.D. en village;

10) Passage de M. Philippe CHARLAIN
 Directeur de l'Association ASSBA pour
 le projet de construction pour l'impact
 à l'impact; ce village pour
 les milieux de culture;

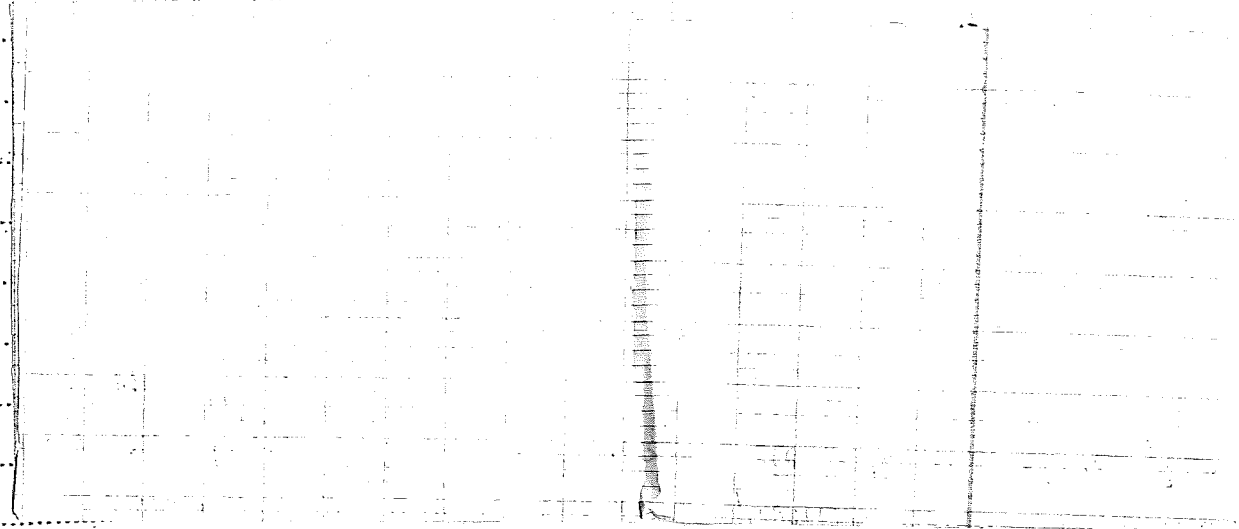
11) Passage de M^{me} Anne Marie Charpoin
 de pour ce projet pour faire
 de futures observations dans
 des inquiétudes sur les déchets de champ,
 les des, la qualité de l'air, les nuisances,
 s'agissant et la valorisation;

Voilà mes réflexions personnelles et j'ajouterais ceci: ne franchissez pas la règle D.4.1.1.

Voilà mes réflexions personnelles et j'ajouterais ceci: ne franchissez pas la règle D.4.1.1.



12) Passage de Mme DUCCELLIER Anne
 qui s'oppose au projet d'extension du site BASSER
 au projet d'extension du site BASSER



13) Passage de Mme Dominique TARDIS,
 qui s'oppose au projet pour
 des motifs suivants :

- risque de pollution des eaux souterraines (Set et usage)
- Proximité de l'école et de la rue (doit être isolé sanitaire (présence qualitative, enseignants et enfants))
- risque incendie lié à la proximité du site BASSER et de la route avec les émissions de fumées
- la maison médicale et le projet de lotissement sont ils compatibles avec la proximité du site BASSER et de ses émissions atmosphériques ?

Philippe CHATELAIN (10)
rue de Bessingham
BLARINGHEM

3 épos 1 22 01 2020

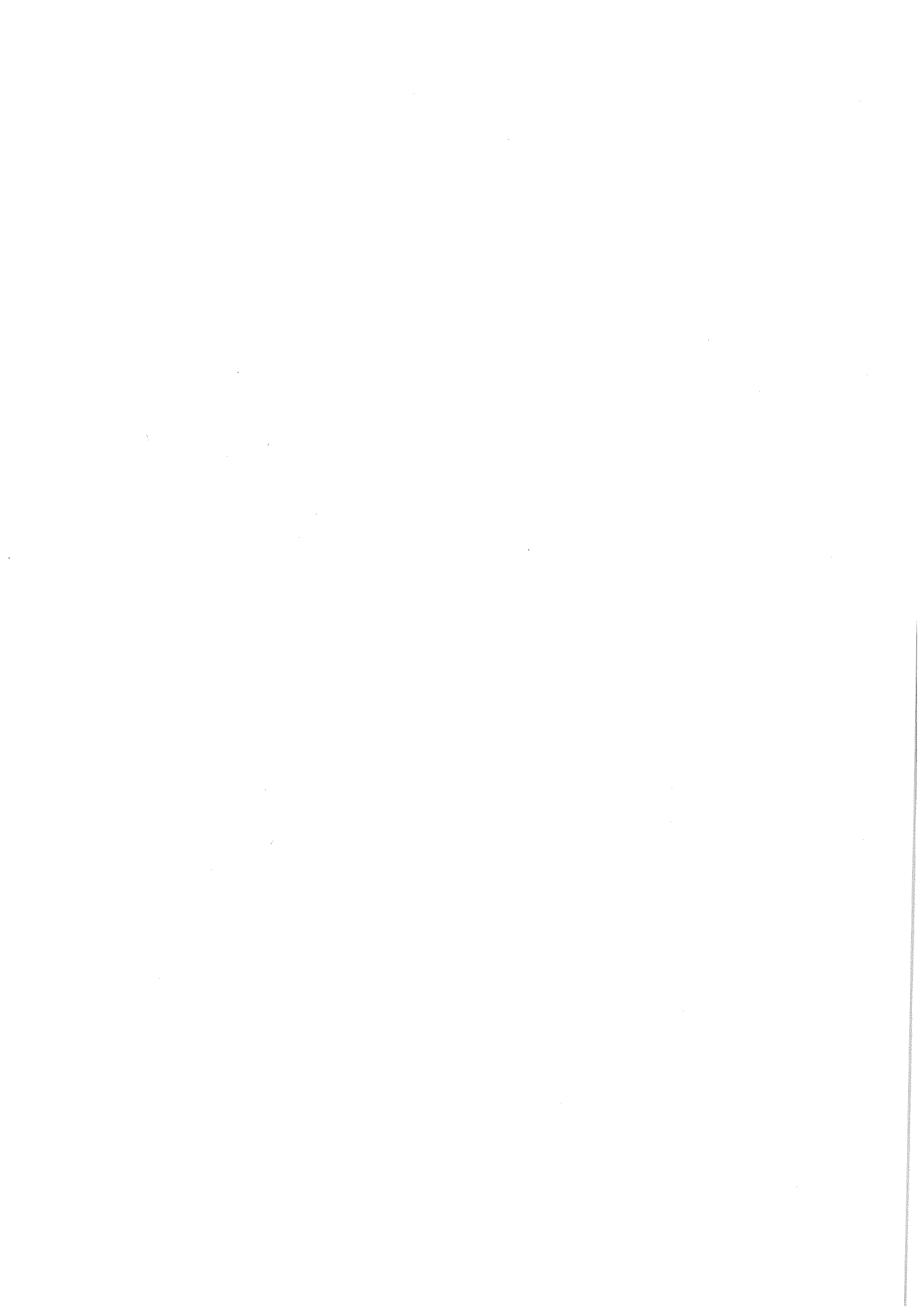
(1)

réf.: Enquête Publique pour l'autorisation environnementale
d'exploitation d'une installation de stockage de déchets
non dangereux et de recyclage et valorisation de déchets
accordée à la société Baudelot Holding de Blaringhem.

* Cette demande d'autorisation concerne - entre autres -
le stockage temporaire de déchets DANGEREUX (transit, tri,
regroupement) mais on peut s'interroger sur la signification
du terme "temporaire": 1 heure, 1 jour, 1 mois, 1 an ??
La seule certitude, c'est que ces déchets ne seront pas
définitivement stockés sur le site. Seront-ils moins
dangereux? Combien de temps faut-il pour que ces déchets
expériment leur dangerosité pour l'environnement?
Ils sont dangereux par nature, donc dès leur entrée
sur le site - Même constatation pour les déchets
contenant des PCB / PCT!

La seule solution, c'est que l'entreprise ne reçoive
AUCUN déchet DANGEREUX ou contenant des PCB / PCT
Ainsi l'activité de l'entreprise ne risquera pas
d'impacter l'environnement et le cadre de vie des
Blaringhemais.

* Autre constatation, l'entreprise sollicite l'autorisation
de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage)
dont le broyeur avait été mis en cause dans l'épisode
de pollution au PCB en 2016 aux conséquences dramatique
pour le cheptel d'une exploitation agricole proche.



Son remplacement par un déchiqueteur de métaux mobile n'est pas plus rassurant puisque cet outil de grande capacité fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion du PCB.

* Au vu de ces constatations, il semble raisonnable et prudent de ne pas accorder à l'entreprise les autorisations liées aux activités codées 3510 - 3550 - 2788 - 2782.1.a et 2712-1 de la nomenclature des installations classées et qui sont l'objet de cette enquête publique.

* Autre sujet d'inquiétude : on constate, sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, à l'emplacement de l'ancien camping du Chatelet, entre le canal et la rue de Neuffosse, des bassins de décantation jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du Petit Haversbergue. Cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des 1^{ères} maisons du village parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le cabinet médical prévu par la municipalité (où médecins et infirmières ne veulent pas aller, conscients du danger pour leurs patients et pour eux-mêmes) et les futures habitations envisagées juste en face, de l'autre côté de la rue de Neuffosse mais toujours en quête d'un promoteur !

* En conclusion, ce projet d'extension doit être soumis à d'importants aménagements avant autorisation. (ni déchets dangereux, ni PCB, ni plateforme matériaux 2)

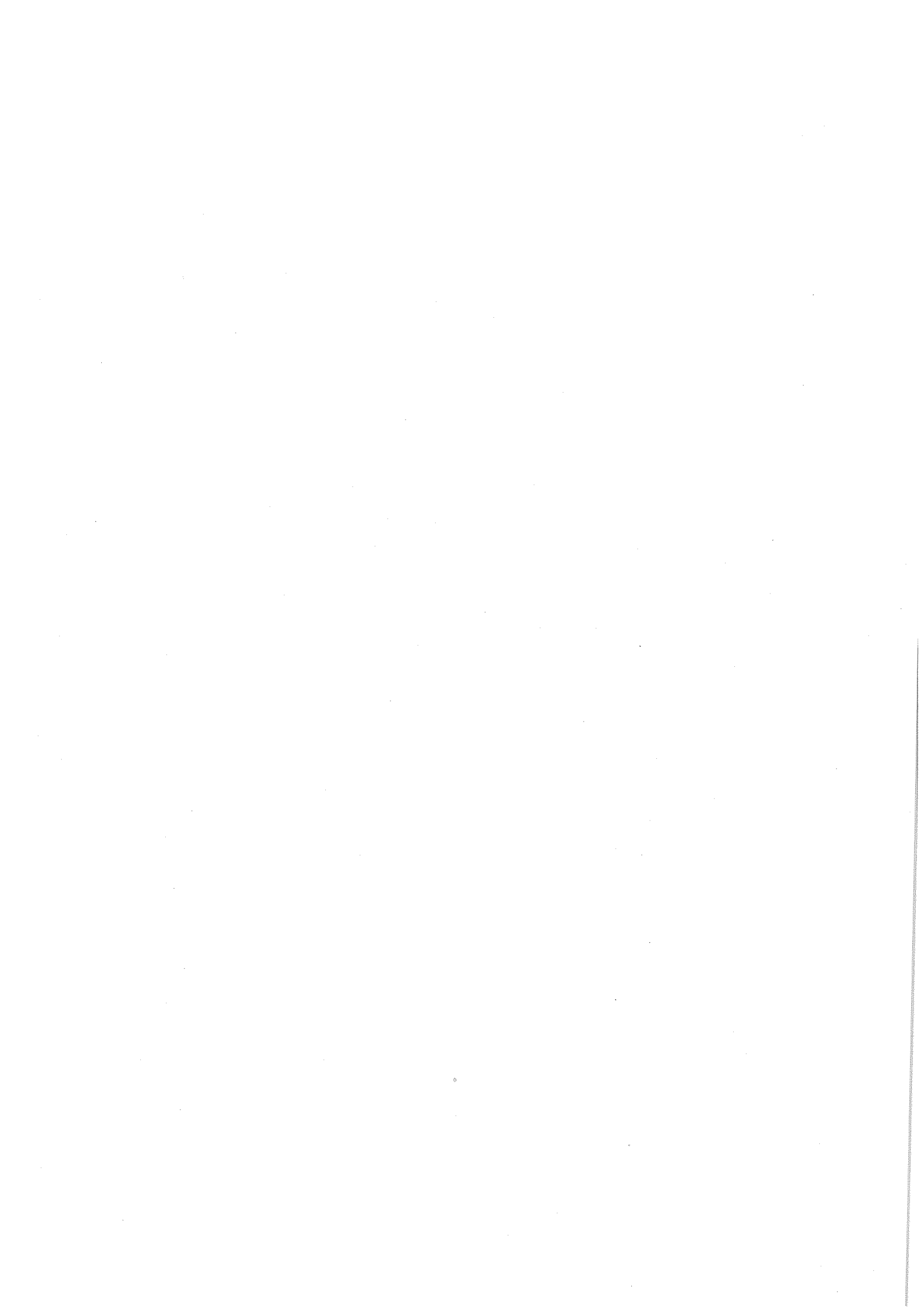


22.01.2020

Je suis contre le projet d'extension du site de stockage des déchets.

Des déchets dangereux vont y être stockés et traités. Une nouvelle plateforme sera implantée à 150 mètres des premières maisons du village, de l'école et de la maison médicale envisagée par la commune --

Quelles seront encore les conséquences environnementales et sanitaires ??? (la catastrophe de 2016 n'a donc pas suffi !!!)



Enquête publique ^(M) autorisation environnementale d'exploiter une installation de STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets, sur l'instauration de servitudes d'utilité publique

- Alors que le PLUH sera soumis à approbation en Conseil communautaire le lundi 27 janvier 2020, nous répondons à une enquête publique qui va permettre l'extension de la décharge de 125 ha à 165 ha c'est à dire à la transformation d'hectares de terres agricoles en terres à vocation industrielle.
- le plus surprenant étant qu'il faille demander des informations auprès de M. Ramackers ; le maire n'est-il pas ^{au} parcourent de ce qui va se passer sur sa commune ?
- Une réunion publique organisée par la municipalité aurait du avoir lieu pour que les habitants de Blaringhem soient mis au courant de ce projet et non des visites du site en car proposées par les établissements Baudelot partie prenante dans ce projet : comme toujours manque de communication entre le maire et ses administrés

Déchets non dangereux

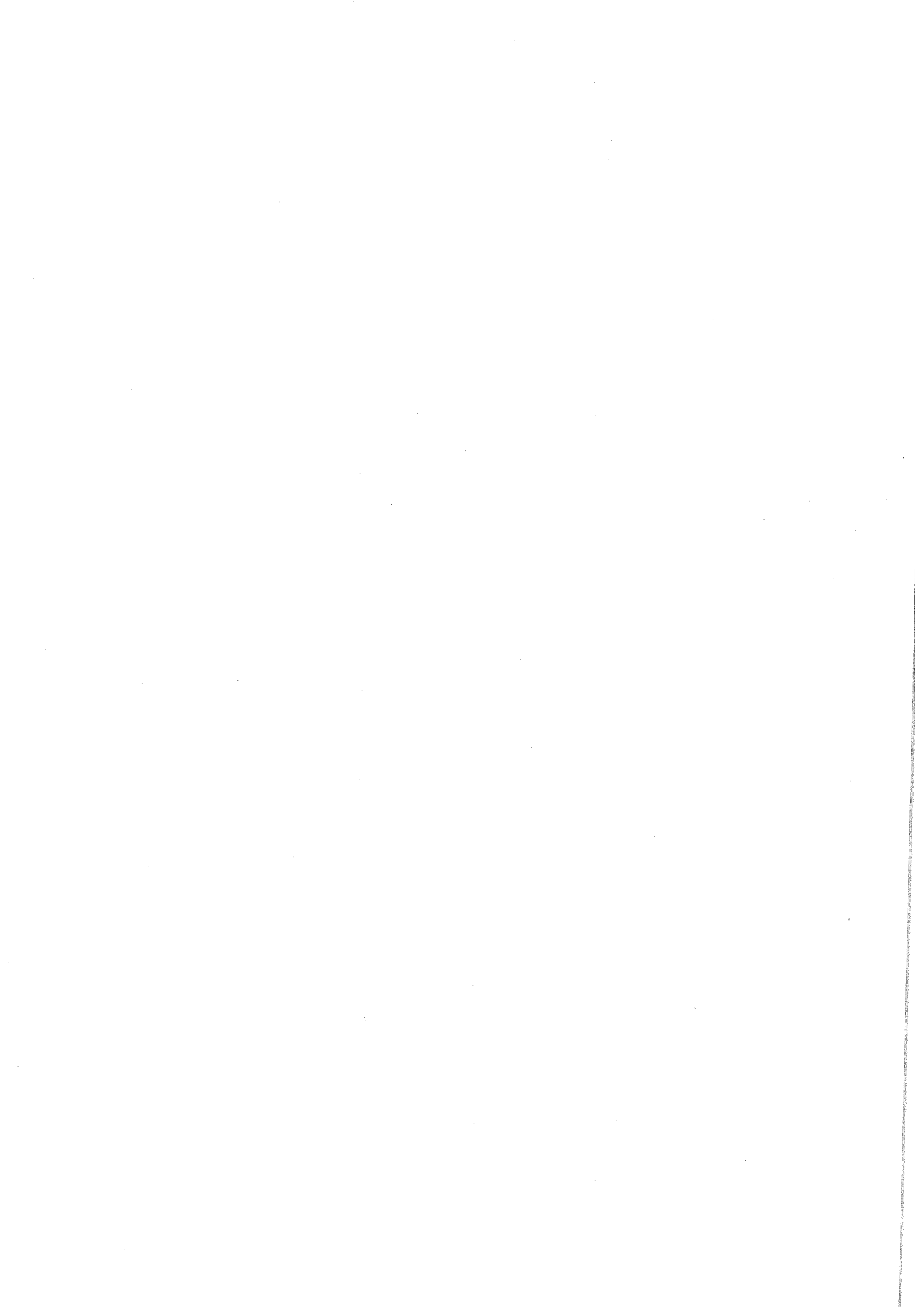
La société a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, or les rubriques 3510, 3550, 2718, 2730 parlent toutes de DECHETS DANGEREUX : l'intitulé de l'avis d'enquête publique est donc mensonger.

installations de transit, tri, regroupement, traitement de déchets contenant des PCB / PCT

La commune de Blaringhem a subi une pollution au PCB en 2016/2017
Vaches contaminées, bores contaminées
Cet épisode qui date de 3 ans, mettrait en cause la société Baudelot, est-il oublié ?

du 05-01-2020

51



Plateforme 2

La plateforme 2 au nord du site va se situer à 250 m de l'école de 280 élèves. (Page 5/20 de la MRAE) ⇒ odeur, bruit et pour-pire infections dues aux insectes
L'école se situera à 650 m du futur merlon paysager pour cacher l'ancien site - (ne pas confondre le merlon et la plateforme 2)

Conséquences de cette extension

- détournement de la Melde, de nombreuses espèces (faune) et (flore) protégées vont être impactées, de plus en plus de bruit : un nouveau broyeur mobile, non confiné, de nouvelles installations donc plus de bruit.

- les odeurs qui avaient pratiquement disparu, reviennent par épisodes
- la qualité de l'air

il est dommage que l'ATMO n'ait pas équipé le territoire de Flandres d'une station permanente
le projet émet de l'ammoniac, qui contribue à la formation de particules fines

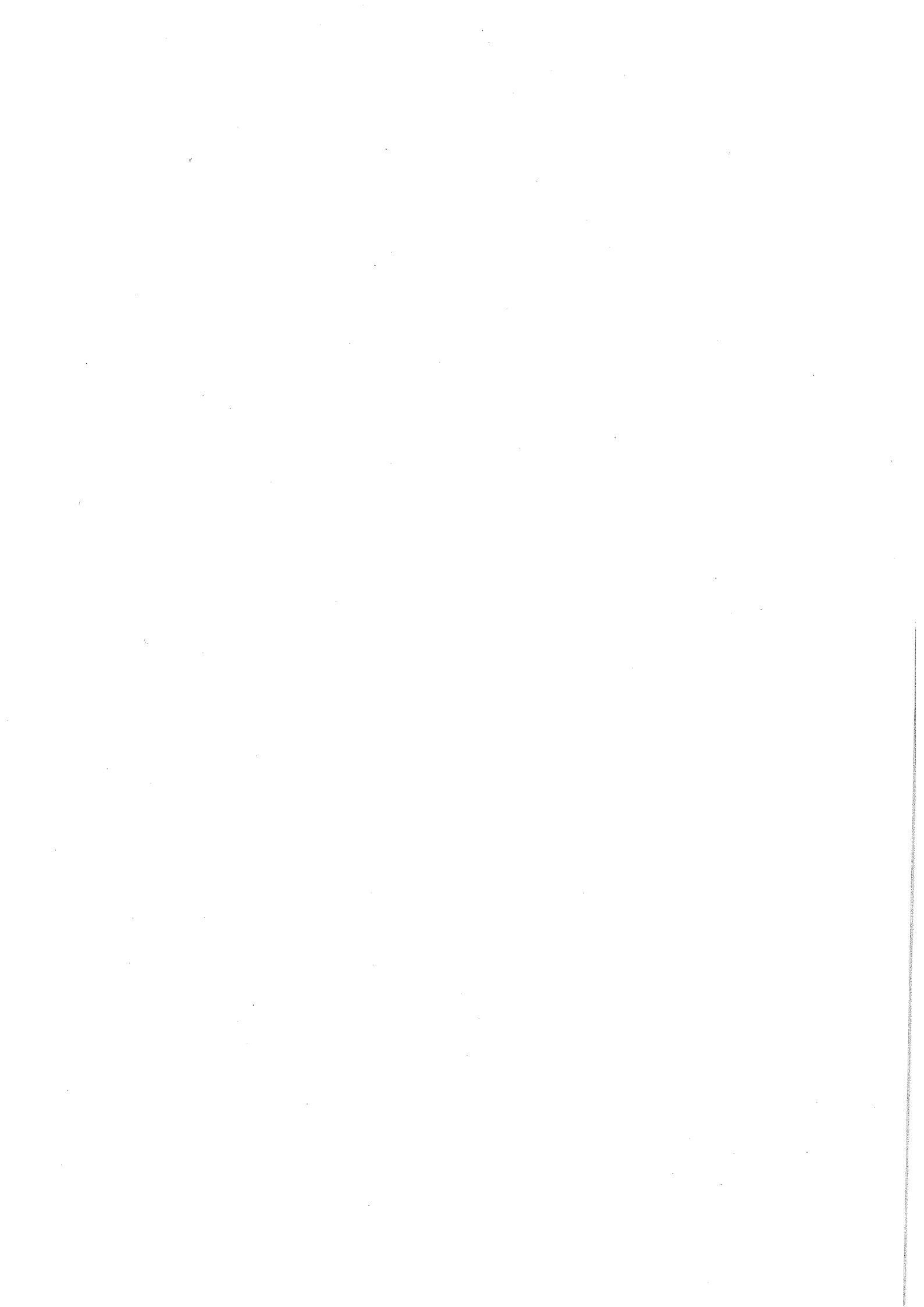
il faut que les analyses de l'air, de l'eau, du sol soient plus fréquentes qu'actuellement et soient affichées en mairie

- ce projet va augmenter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation en eau.

Tout ceci est très bien expliqué dans l'avis de la MRAE : très enrichissant et à la portée de tous. Par contre le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE me semble trop succinct et imprécis : l'entreprise s'engage à réaliser de nombreuses choses. Mais qui va les contrôler ?

CONCLUSION

- Le projet amènera des nuisances supplémentaires pour les habitants. Pourquoi étendre cette décharge alors qu'à 9 kms d'ici, à Arques un incinérateur « Flamoval » ainsi qu'une société de collecte, de tri « ARCADEC » et de valorisation de déchets est en pleine expansion -



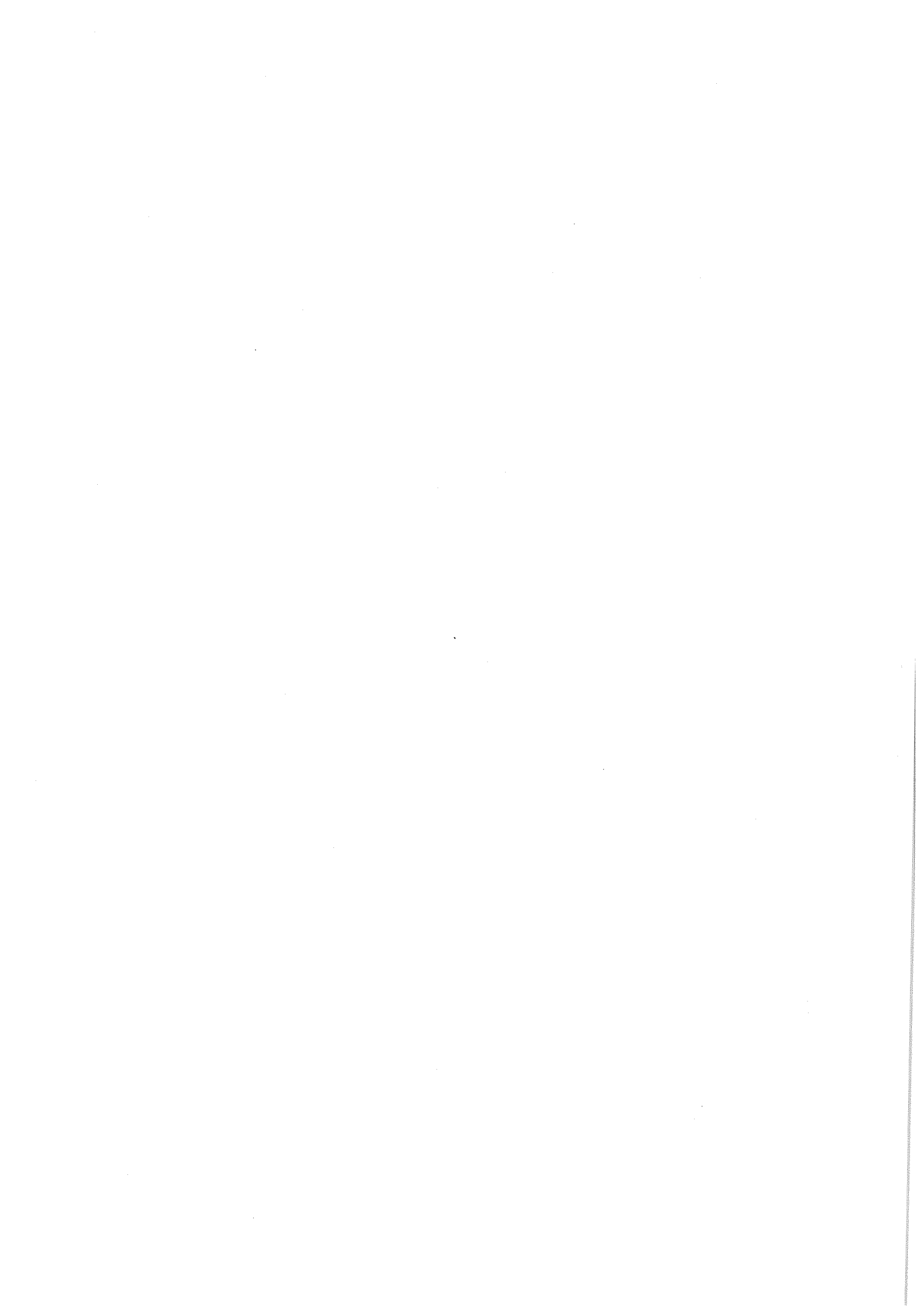
- VALORISER + pour diminuer les déchets et passer de 500 000 tonnes à 310 000 tonnes. C'est pour cela qu'une montagne de déchets de 40m de haut avance vers le centre du village. E

- Les déchets qui, au départ, provenaient de la région dans un rayon de 200 kms, proviennent maintenant de toute la France et des pays étrangers.

- Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales puisqu'il va générer une augmentation des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation en eau.

Pour toutes ces raisons je m'oppose à l'extension de la décharge.

Anne Marie Chablain ~~épouse~~ née Becugard



(14)

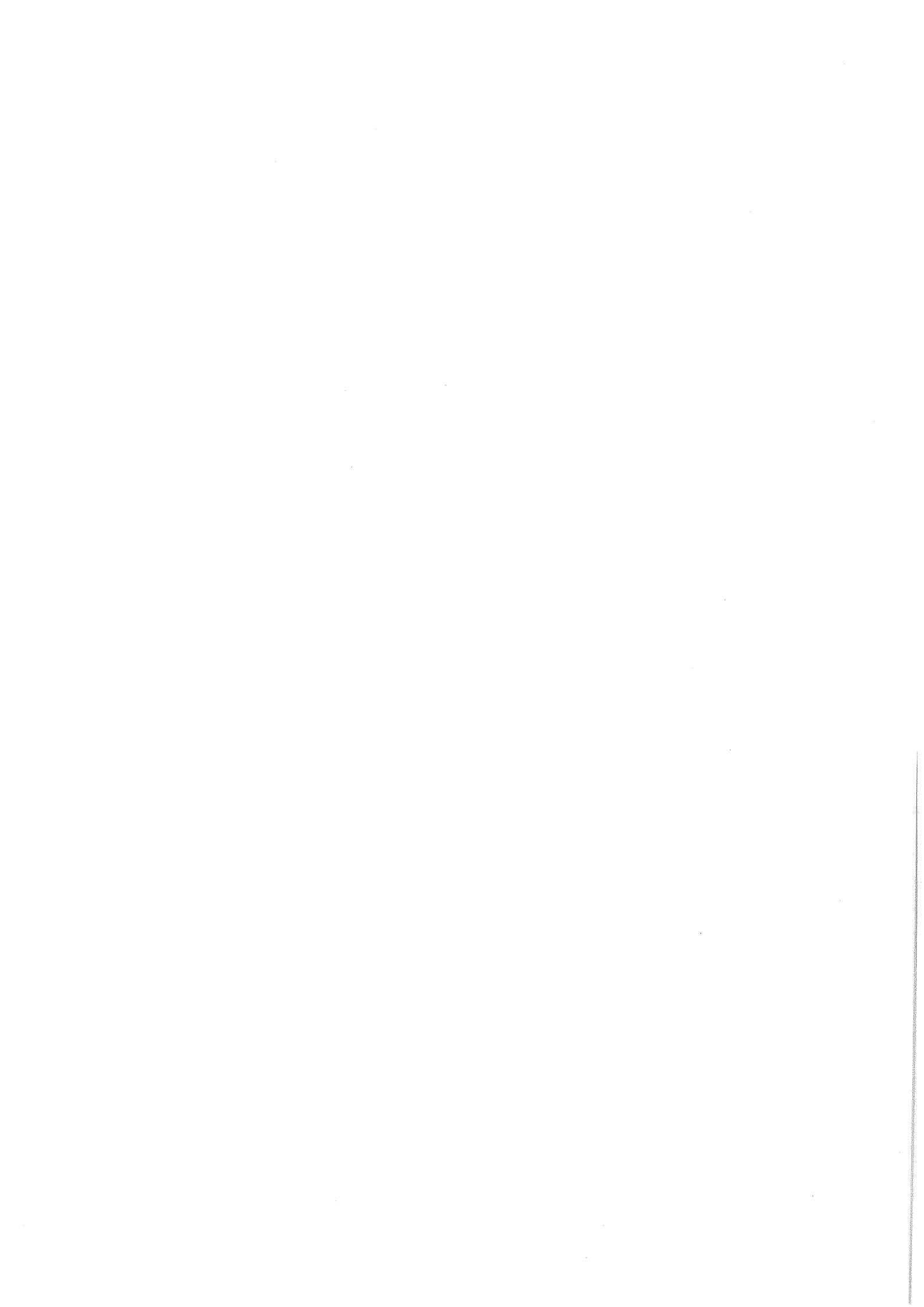
Passage d'un délégué de la FDSFA et de ses Mandats

- satisfaction fondamentale de leurs inquiétudes
- Permettre de l'exploitation de VERREL pour l'exploitation
- impossibilité de construction sur la S.D.P. de l'habitat
- exploitation avec une incidence économique à terme
- l'absence d'environnementaux (air, sol, eau, ...)
- les conséquences sur la qualité en produits agricoles (cultures, produits laitiers, viande, légumes)
- et des prescriptions de fabrication en press.

- obligations de suivi des sols et des productions agricoles animales et végétales
- surveillance de la qualité de l'air

en faisant observer la nécessité de poursuivre les discussions pour trouver un véritable accord qui sauvegarde globalement l'activité économique agricole y compris de l'exploitation de la place.

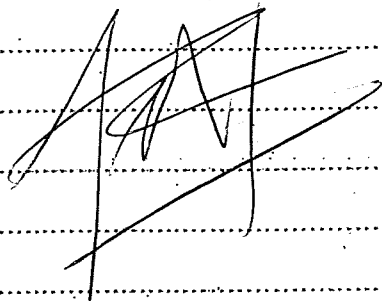
Le délégué de la FDSFA et ses Mandats
 et ses Mandats aux observations précédentes, Pour la Délégation FDSFA
 et ses Mandats au Nord +



15

Passage de M. HAZEBART
1243 rue de Boeghem à Blaringhem
qui souhaite faire part de ses
observations et inquiétudes;

- déviation du lieu immobilier
lié à la future extension;
- préoccupations émanant des habitants
qui conduira à des extensions
nécessaires au développement du
village, des habitants, du monde
agricole;
- déception et regret sur
le niveau de concertation locale;



16 Passage de M et Mme DECOAL Catharine
Suzanne DECOAL

qui souhaitent faire part de leurs
observations;

Avis favorable sur le projet
d'extension du site Bandet pour les
nouveaux habitants;

- préservation et confort des lieux
- enjeu territorial et rayonnement dans le
cadre du Développement durable
et de l'économie circulaire;
- enjeu régional de cette plateforme;



Monsieur Pascal Grégoire
Commissaire enquêteur,
siégeant à l'hôtel de ville
Mairie de Blaringhem
Rue Pierre Dhédin
59173 BLARINGHEM

Sars et Rosières, le 14 février 2020

Objet : *Enquête publique relative à l'autorisation environnementale d'exploiter et la création d'une servitude d'utilité publique au profit de la société BAUDELET HOLDING*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous avons rencontré ce jour, avec une délégation d'agriculteurs représentants la FDSEA, afin de porter à votre attention nos questions et inquiétudes relatives à l'exploitation agricole de la famille Verrièle. L'extension de la zone de stockage de déchets de l'entreprise Baudelet pourrait mettre en péril la ferme de MM Bruno et Romain Verrièle.

Descriptif de l'exploitation VERRIELE

- GAEC VERRIELE, 1022 rue de Boeseghem à Blaringhem
- 2 associés : Bruno (père) et Romain (fils, installé le 01/02/2019)
- Surfaces exploitées en prairie et terres labourables : 118 ha
- Orientation : polyculture élevage bovin
- Spécificité : 120 vaches laitières et leurs suites, atelier de taurillons.
- Décembre 2019 : investissements importants et installation de 2 robots de traite
- + Obtention d'un permis de construire en vue de l'installation d'une micro-méthanisation



Craintes de la FDSEA

Si le préfet autorise l'extension de l'installation de stockage de déchets, une servitude d'utilité publique devra être mise en place à la périphérie de ce site. Nous voulons des précisions sur le périmètre de 200 mètres de la SUP, sachant que cette servitude est envisagée sans étude d'impact environnemental et économique sur l'agriculture. La situation de la ferme Verrielle n'a pas été prise en compte alors que les terres et prairies attenantes au corps de ferme seront potentiellement concernées par le périmètre des 200 mètres de SUP.

D'autre part, un plan présenté à l'enquête publique dessine un périmètre de 300 mètres. Que veut-il dire ? Quelles obligations ou interdictions en découlent ?

Cette ferme pourrait être mise en péril pour plusieurs raisons :

- Impossibilité de construire de nouveaux bâtiments : mise aux normes de bâtiments d'élevage imposée par la réglementation, diversification des activités (exemple : construction d'un poulailler), bâtiment de stockage (besoin immédiat car une partie du matériel est à l'extérieur).
- Entrave au contrat de vente de productions agricoles. Les négociants, transformateurs et industries agro-alimentaires risquent de refuser les cultures sur les parcelles de M. Verrielle (exemple : contrat de haricots ou de pois de conserverie, pommes de terre).
- Conséquences en cas de pollution : sur la vente des productions végétales et animales (l'exploitation Verrielle a déjà subi une pollution aux PCB 2016 qui a empêché de vendre des bovins viandes et interdit la collecte de lait durant plusieurs mois).

Demandes de la FDSEA

L'autorisation d'extension du site Baudalet et la création de la SUP ne pourront être pris qu'à la condition de ne pas mettre en péril l'exploitation agricole familiale des Verrielle.

Des discussions avec l'entreprise Baudalet et les agriculteurs doivent donc être faites afin de convenir de certains préalables.

Il faut également que l'Etat et ses services se prémunissent de tout dommage en :

- intégrant certaines prescriptions dans l'arrêté ICPE ;
- établissant à la charge de l'entreprise Baudalet un état initial des sols de l'exploitation agricole et sanitaire de l'élevage ;
- imposant des analyses périodiques des sols, des animaux, des productions végétales et laitières (tous les 6 mois ou 1 an) (contrôles qui pourraient aussi être inscrits dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation) ;
- garantissant en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement, l'indemnisation des agriculteurs et la remise en état des sols ;

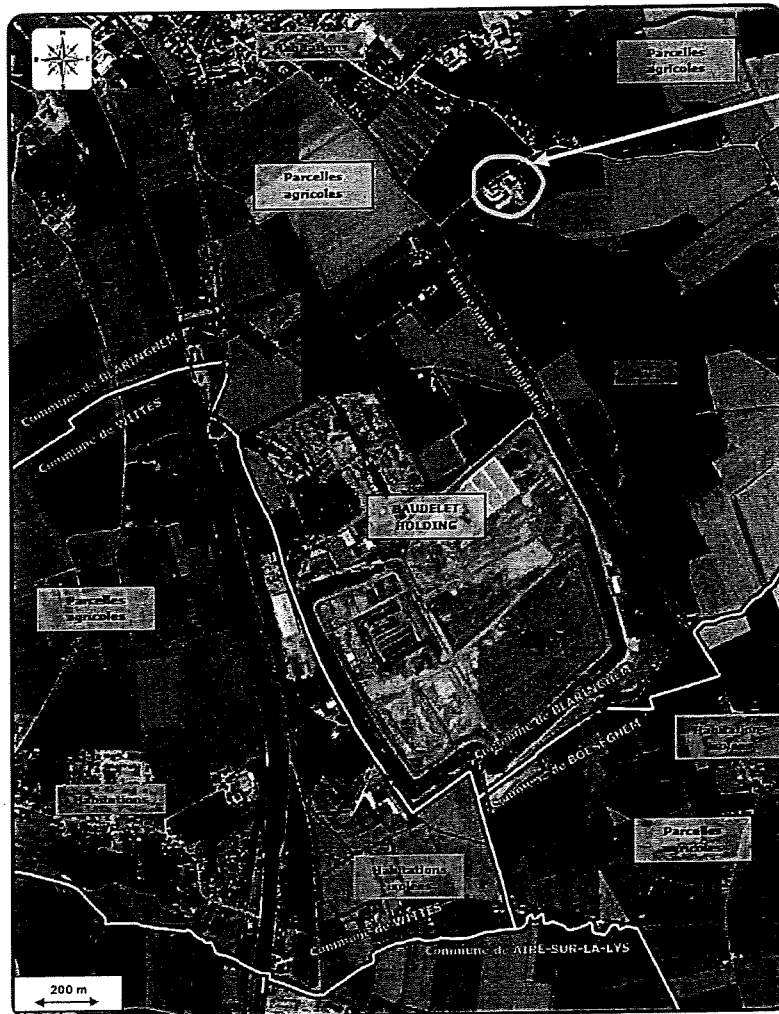


Par ailleurs, il est impératif de s'assurer que les agriculteurs pourront construire de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'exploitation agricole qui est préexistante, afin qu'elle puisse continuer ses activités actuelles et futures.

Le cas échéant, la profession agricole s'opposera au projet d'extension du site de stockage de déchets Baudalet et à la création de servitudes.

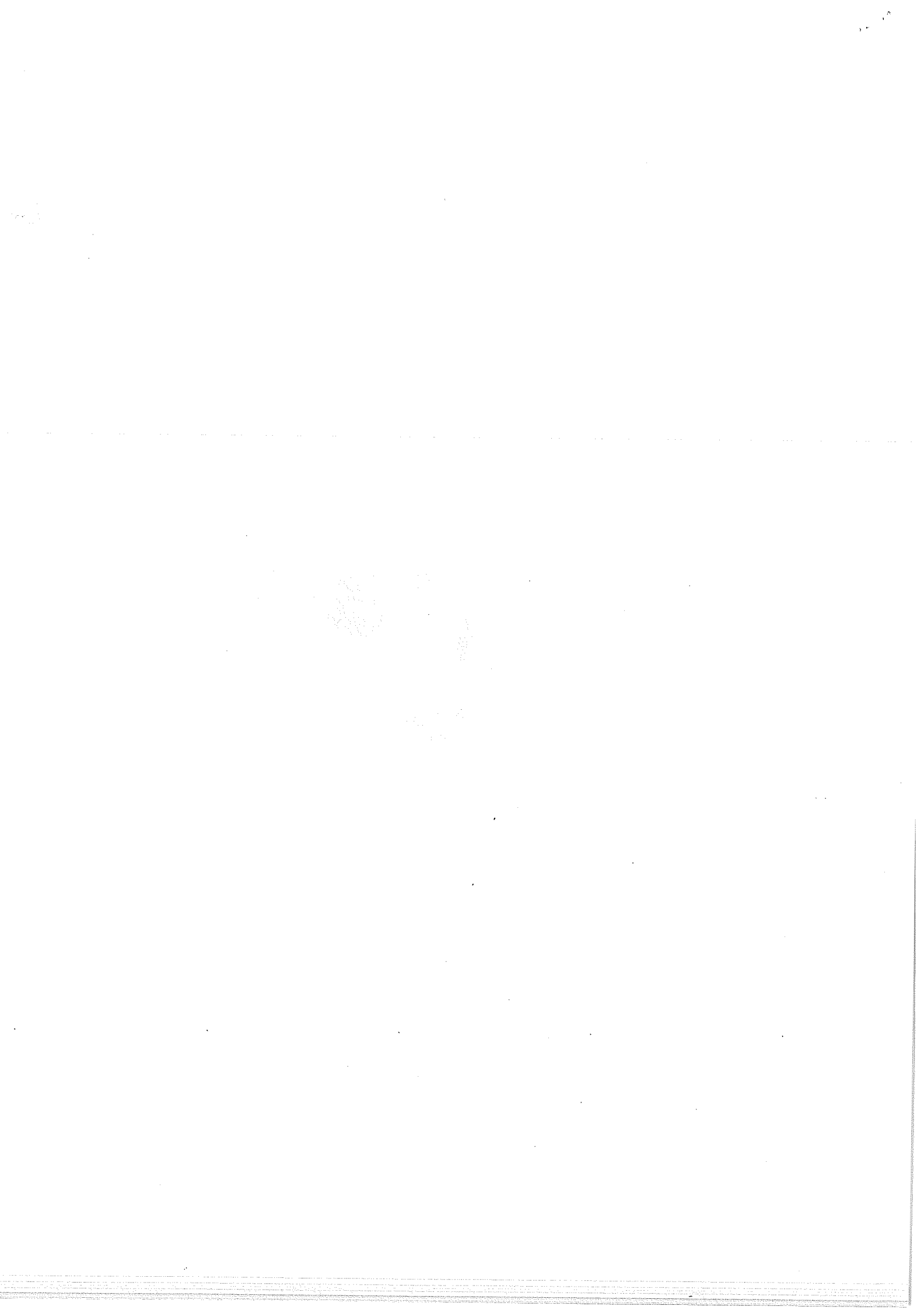
Cela nous semble d'autant plus indispensable que l'exploitation agricole Verrielle vient de réaliser de gros investissements (robots de traite, micro-méthanisation). Les éleveurs ont besoin de visibilité sur leur avenir pour les amortir et les rentabiliser, il en va de la pérennité de leur outil de travail.

Christian DECHERF
Président de l'Union Agricole d'Hazebrouck
FDSEA du Nord



Siège de
l'exploitation
Verrielle

K:\yardea\BAUDELET - BLARIKHEN (59)\Images\E106 - Vue aérienne.docx

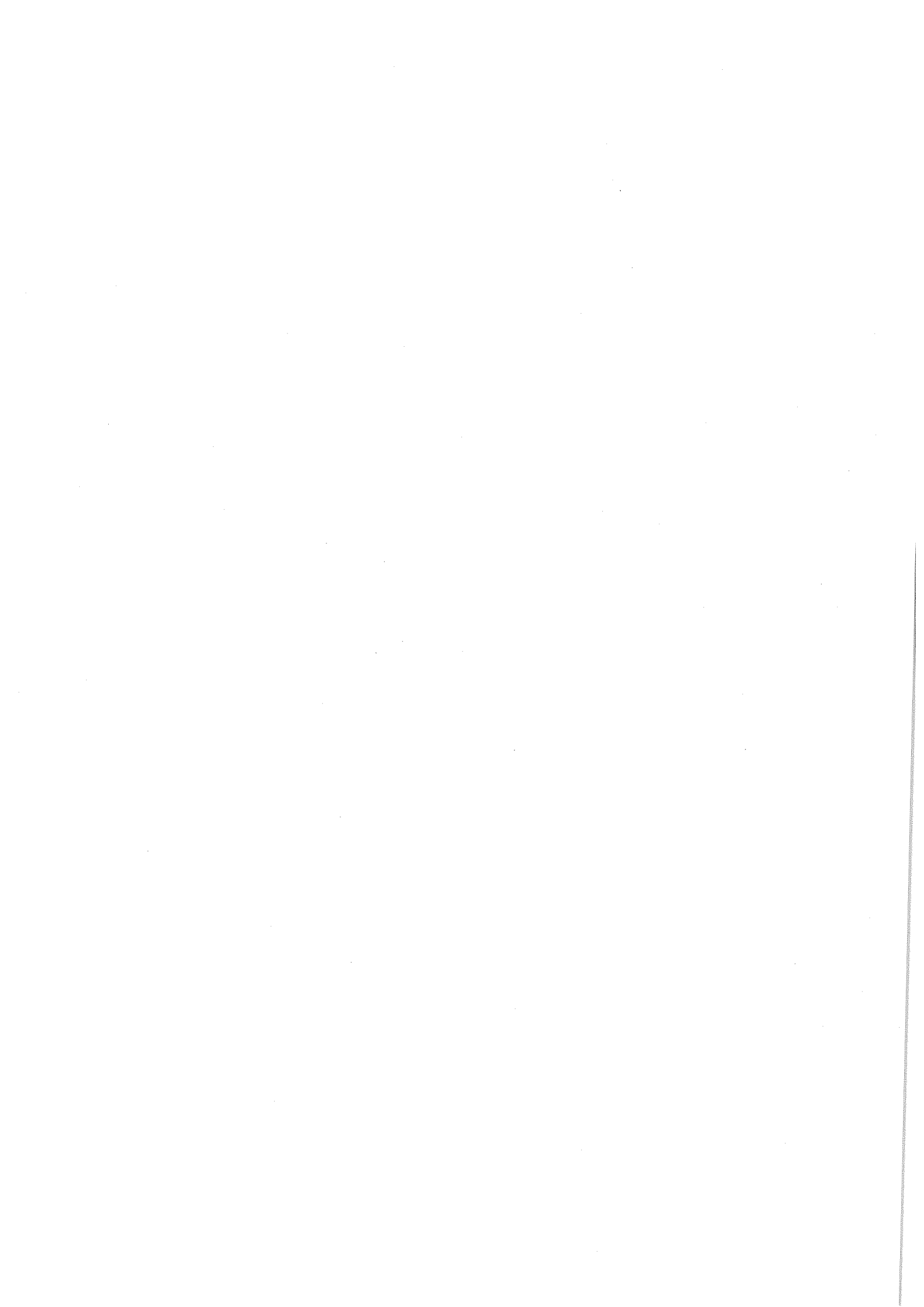


- les odeurs apparaissent matinales,
- v. let d'ethnisation semble être maîtrisé;

Leod Catherine
Decard Samuel

④ Passage d'un représentant de la Voz du Nord pour présenter la candidature au registre;

①⑧ Passage de D. DELGELY, de son ami NOWAK, Dany et de D. BOULIN pour qui souhaitent faire part de leurs observations au CC projet d'extension du site BAMBAT - Aire d'habitation sur le projet car - majorité du village pour l'extension - Absence de données alternatives - Bi et travail de jours insuffisant - Recherche et développement de jours insuffisant - la part de travail/valorisation insuffisante vis-à-vis de l'efficacité - Remplacement d'odeurs avec de verdure et de Berghem; - risques de nuisances sonores vu la proximité du site et de son extension;



- inquiétude sur la dévaluation des biens immobiliers
- insuffisance de contrôle et de surveillance sur l'état des sols;

~~Je gère bien~~

~~travaux~~

~~travaux~~

(19) Passage de 7^e DVF à 7^e DVF
 d'après un certain règlement de parti
 sur le site de la Préfecture, (50 pages),
 te

2

2/10/13

yeu

15

A l'attention de Commissaire enquêteur,
Concernant l'Enquête Publique Projet Baudalet Synergie

Monsieur le Commissaire,

Nous avons pris connaissance du « Résumé non technique Baudalet Synergie », et nous souhaitons vous faire part d'observations et de demandes.

Nous nous inquiétons du développement de l'entreprise Baudalet avec ses différents projets dont notamment :

- Les casiers 5,6 et 8 (nouvelles zones d'enfouissage) ; l'entreprise Baudalet se rapproche de manière conséquente des habitations et de fermes agricoles
- La plateforme 2 qui se situera à la porte du village de Blaringhem. Cette plateforme se situera à 360 mètres de l'école et à 650 mètres de la Mairie – centre du village (mesures réalisées grâce au site Google Earth). Sur cette plateforme, des déchets dangereux pourront être stockés et/ou traités.


Lorsque l'entreprise Baudalet indique se situer à un kilomètre du centre du village, ce sont des mesures bien différentes !

Concernant le Merlan, quels types de déchets seront utilisés pour édifier le merlan, et dans quelles proportions avec une terre de plantation ? car il est noté sur le plan des installations futures, déchets ISDI+.

Nous sommes inquiets **des demandes d'autorisations environnementales pour des stockages ou des traitements de déchets dits dangereux** (nous avons surligné sur les demandes d'autorisations, les différentes rubriques concernées par des déchets dangereux – cf pièce jointe). Ces déchets dangereux sont peu évoqués en tant que tels, dans le rapport (résumé non technique) et également sur les plans. Cela est source d'inquiétudes ; nous sommes en manque de repères et de cadre de sécurité et de surveillance.... Cela nous pousse des questions sur la protection des écosystèmes à proximité, sur la nature des traitements et de leurs impacts sur l'environnement, et également sur la sécurité de notre cadre de vie.

L'entreprise Baudalet demande **une autorisation au titre de la « loi sur l'eau »** pour :

- « Rejet dans les eaux douces superficielles » ; de quels rejets s'agit-il ? dans quelles proportions, et sous surveillance de quels organismes ou mesures de contrôle?



Une autorisation est sollicitée pour l'institution de **Servitudes d'Utilité Publique** (périmètre de 200 mètres autour de l'exploitation de la société Baudelet). Ce périmètre est-il constitué en raison de risque de pollution ?

Les domaines d'intervention de l'entreprise Baudelet peuvent avoir **des impacts plus ou moins conséquents sur l'air, les terres environnantes et les cours d'eau, nappes phréatiques** (comme cela a été le cas en 2017 avec la pollution des terres et d'un cheptel de bovins par le PCB). Avec les nouveaux projets et l'emplacement de l'entreprise Baudelet qui est enclavée entre trois villages, nous demandons la mise en place d'analyses du sol, des cours d'eau et de l'air en lien avec les différents polluants présents sur les zones d'exploitation (PCB, amiante, les hydrocarbures, le plomb et la liste n'est pas exhaustive).

Il serait nécessaire de réaliser dès maintenant de telles mesures et de manière régulière, ceci dans un souci de prévention de notre santé. Nous serions intéressés que les résultats d'analyses soient accessibles au public.

Les projets de l'entreprise Baudelet entraîneront, c'est inévitable, une augmentation du trafic routier (et nous pointons surtout le trafic des poids lourds) ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores. Nous habitons la rue de boeseghem à proximité de l'entreprise Baudelet, et du lundi au vendredi nous peinons du bruit lié à l'utilisation d'engins de chantier et aussi liés au traitement des métaux. Aujourd'hui, ces bruits sont déjà bien conséquents pour nous riverains ! Même si des mesures sont proposées par l'entreprise en parallèle des projets à venir, il y aura des désagréments supplémentaires pour nous.

Nous portons à votre connaissance nos interrogations et nos inquiétudes. L'entreprise Baudelet intervient sur le secteur du traitement des déchets, qui nous concerne tous et doit nous permettre d'évoluer vers un mode de vie plus sain.

Les enjeux économiques ne doivent pas se faire néanmoins au détriment de la sécurité de notre cadre de vie et de la santé de chacun.

Cordialement,

François et Véronique DUMEZ

341 rue de boeseghem

59173 BLARINGHEM



Rubrique	Caractéristiques du site	Classement
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes : 97 260 m ³	Enregistrement
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes : Alvéole ISDI+ : 40 000 t/an en moyenne Merlon paysager ISDI+ : 100 000 t/an (pendant 10 ans)	Enregistrement
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux : 500 t/j moyen	Enregistrement
2910-B	Installations de combustion (biogaz) ; 22,18 MW.	Enregistrement
1434-1	Chargement de liquides inflammables : 13 m ³ /h	Déclaration avec contrôle
1435	Stations-service : 5 000 m ³ / an	Déclaration avec contrôle
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi < 3 m ³	Déclaration
2522	Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique : 150 kW	Déclaration
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre : 300 m ³	Déclaration
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles : 50 000 m ³	Déclaration
2910-A	Installation de combustion : 1,197 MW	Déclaration avec contrôle
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : 1 858 kW	Déclaration avec contrôle
2925	Charge d'accumulateurs : 55 kW	Déclaration
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 4 500 m ²	Déclaration avec contrôle
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 : 2 t	Déclaration avec contrôle
4725	Oxygène : 10 t	Déclaration
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : 85 t (stockage aérien)	Déclaration avec contrôle

Le plan en page suivante présente la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités du site BAUDELET HOLDING dans sa configuration future ne relèveront pas du statut « SEVESO » seuil Bas ou seuil Haut concernant les accidents majeurs.

Certaines activités sont visées par la Directive 2010/75/UE, dite Directive IED relatives aux émissions industrielles. Les Meilleures Techniques Disponibles ont donc été étudiées dans le cadre de ce dossier.

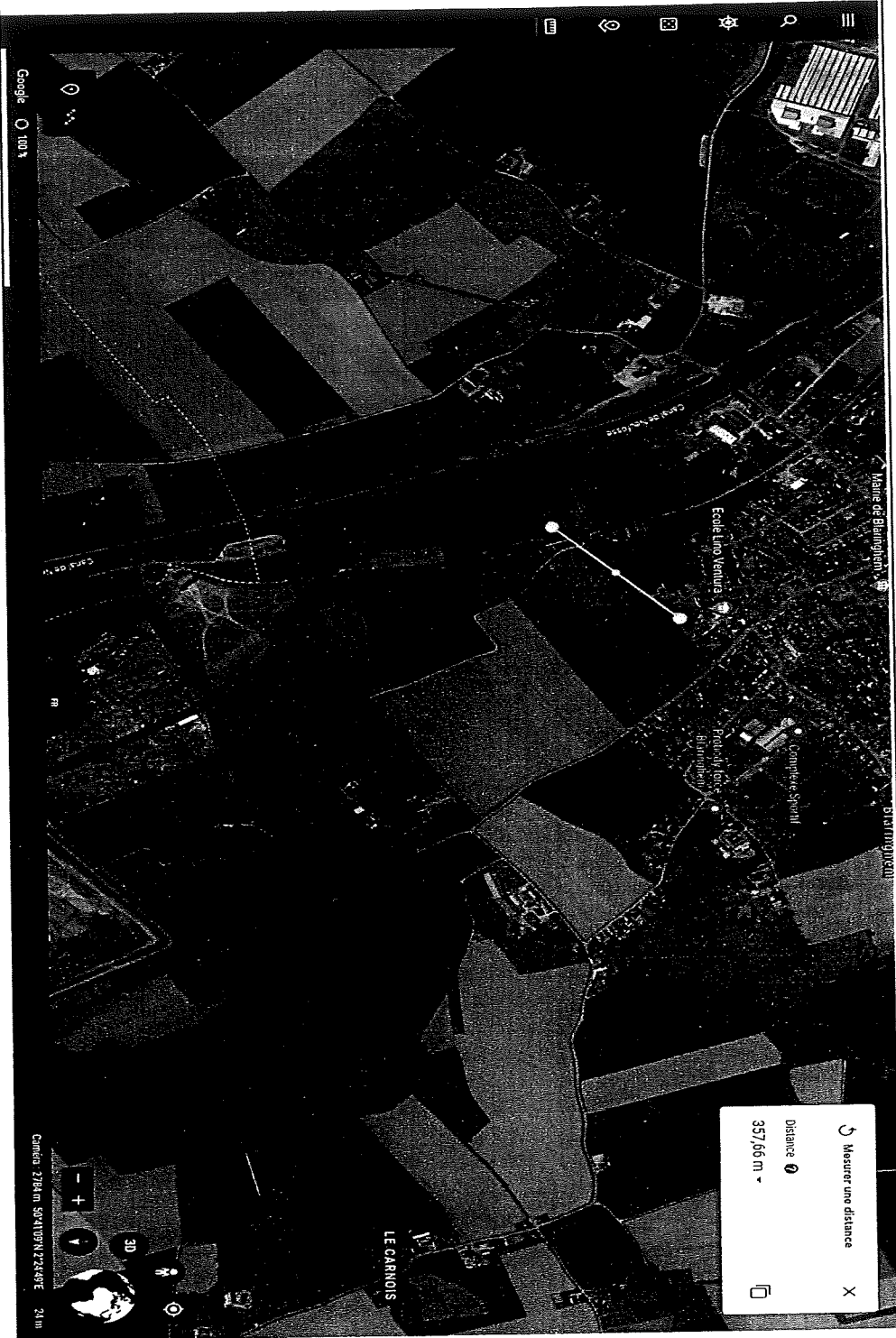
Les activités visées sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, destinées à mettre le site en sécurité et assurer la surveillance du site en cas de défaillance de l'exploitant.



L'autorisation environnementale est demandée pour :

- La réglementation **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** :
Autorisation.

Rubrique	Caractéristiques du site	Classement
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes : Traitement biologique : 1 265 t/j en moyenne Prétraitement de déchets destinés à l'incinération / coïncinération : 210 t/j en moyenne Broyage de déchets métalliques : 910 t/j maximum	Autorisation IED
3250 -b	Transformation des métaux non ferreux - Affinerie d'aluminium : 189,5 t/j maximum	Autorisation IED
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux - Traitement physico-chimique : 200 t/j	Autorisation IED
3540	Installation de stockage de déchets non dangereux ISDND : 2 550 t/j maximum Alvéole amiante : 7 500 t/an moyenne	Autorisation IED
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux : 10 165 t maximum	Autorisation IED
2552	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux - Affinerie d'aluminium : 189,5 t/j maximum	Autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux : 10 165 t	Autorisation
2760-2	Installation de stockage de déchets ISDND : 400 000 t/an maximum ISDND Alvéole amiante : 7 500 T/an moyenne	Autorisation
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux - Terres polluées : 30 000 t/an maximum	Autorisation
2780 (1, 2 & 3)	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale : 365 t/j en moyenne	Autorisation
2781 (1 & 2)	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute : 290 t/j en moyenne	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux Hydrocurage : 200 t/j Valorisation DEEE dépollués : 350 t/j en moyenne	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux Pôle DECHETS : 1 756 t/j en moyenne Pôle FERRAILLES & METAUX : 2 365 t/j Pôle MATERIAUX : 2 500 t/j (en moyenne) - 6 500 t/j (maximum)	Autorisation
2792-1	Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm : 5 t (enlèvement sans opération de vidange d'équipements contenant des fluides susceptibles de contenir du PCB)	Autorisation
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux ou de déchets dangereux. : 23 m³/j	Autorisation
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage ... de déchets non dangereux inertes : 750 kW	Enregistrement
2517	Station de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes : 92 500 m²	Enregistrement
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression : 56 t/j par moyenne	Enregistrement
2662	Stockage de polymères : 1 300 m³	Enregistrement
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de DEEE : 1 500 m³	Enregistrement
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage : 1 500 m²	Enregistrement
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux : 61 750 m²	Enregistrement
2714	Installation de transit, de regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 29 460 m³	Enregistrement



Mesurer une distance X
Distance 0
357,66 m

Google 0 100%

Coord. 278m 89°10'N 224°49'E 24m

Et de Mme J. DENNEUVE
App: 10 - Le Stage - Rés Youssour BA
33 rue de Metz, 11e
53100 NANTES-BOCK
Tel: 63 23 40 77 09

20

16.9.2.2020

ARRIVÉ LE

11.1.20

Au Commissaire Enquêteur.

Concernant l'enquête Baudelot à Blarvinghem.

Au sujet des parcelles ZK1-2 et 4, ayant obtenu
un accord avec le responsable des CP Baudelot -
je vous demande d'appeler M. A. requête du 31-1-2020

Recevez mes salutations.

JHOS

Monsieur Patrick DENEUCHE
32 route de Hérissey
La Hôte au Bois
59130 - MORBELQUE

Le 12 Février 202
ARRIVÉ LE

21

Monsieur Pascal GREGOIRE
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Blaringhem
59173 - BLARINGHEM

Ref. Parcelles 2K n°3
BLARINGHEM

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

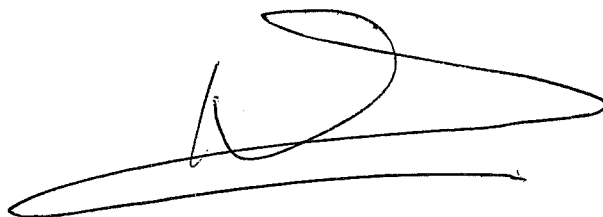
Nous avons eu un entretien le 14 janvier
dernier à la Hôte de BLARINGHEM en ce qui
concerne la S.V.P. qui sera instituée au profit
de la Société BAUDELET HOLDING.

Je vous ai remis ce même jour un
courrier pour manifester ma désapprobation.

Suite à un rendez-vous avec la
direction de la Société BAUDELET, je vous
informe que j'ai décidé, suite à un accord
transactionnel, de ne pas m'opposer au
projet.

Vous voudrez bien en prendre bonne
note et considérer le précédent courrier
comme nul et non avenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire
Enquêteur, l'expression de mes sentiments
distingués



Le Président

Monsieur Pascal GREGOIRE
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
Rue Pierre Dhedin
59173 BLARINGHEM

Lille,
Le 30 janvier 2020

Objet : *Contribution CCI au projet Synergies + de Baudelet*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet « *Baudelet Synergies +* », je tiens à vous exprimer l'avis de la CCI Grand Lille.

Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelée rev3.

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise BAUDELET s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an enfouis, à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP ;
- Valorisation des déchets organiques ;
- Valorisation des sédiments des cours d'eau ;
- Valorisation des déchets plastiques ;
- Etc...

Nous ne pouvons que féliciter cette démarche, parfaitement inscrite dans REV3, qui vise à économiser les ressources de la planète, qui plus est en créant un nombre conséquent d'emplois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fais cordialement


Louis-Philippe BLERVACQUE



23

M. Pascal GREGOIRE
Commissaire enquêteur
Mairie de Blaringhem
Rue Pierre Dhedin
59173 BLARINGHEM

356

SAINT-OMER, le 16 janvier 2020

Objet : Projet BS+ Blaringhem - Avis concernant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

SOFIE est l'agence de développement économique qui intervient sur le territoire Cœur de Flandre Pays de Saint-Omer, dont Blaringhem fait partie. Le développement des entreprises présentes, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, dans le respect de la transition écologique, est primordial pour ce territoire.

Le projet de Baudalet permettra de limiter l'enfouissement de déchets, en passant de plus de 500 000 tonnes par an à 400 000.

Ainsi que la valorisation de nombreux déchets : déchets du BTP (pour refaire par exemple du béton "vert"), déchets organiques (les déchets alimentaires de la grande distribution ou des cantines par exemple seront méthanisés pour en faire de l'énergie), sédiments des cours d'eau (utilisation de sédiment traité à forte composition d'argile pour éviter de puiser de l'argile dans les carrières), déchets plastiques (pour en faire des granulés à destination des industries de la plasturgie, et éviter ainsi de consommer du pétrole) ...

En outre, ce projet qui nécessite un investissement privé conséquent de l'ordre de 90 M€, permettra la création sur le site de près de 90 emplois en CDI.

Je ne peux qu'encourager et soutenir ce projet volontaire, créateur d'emplois et qui favorise la valorisation de nos déchets.

Restant à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaitez obtenir, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à mes sentiments dévoués.

Le Président,

François MOTTE

24

ARRIVÉ LE
420

Fédération d'associations ADELFA
106 avenue du casino
59240 DUNKERQUE
Président : M Nicolas FOURNIER

Dunkerque, le 04 02 2020

à Monsieur GREGOIRE Pascal
Commissaire enquêteur

Objet :
Communes de BLARINGHEM et de WITTES
Demande d'autorisation ICPE BAUDELET HOLDING

Le projet appelle de la part de l' ADELFA les observations suivantes/

1 : La butte paysagère sera un élément marquant du territoire communal ; il ne devra pas être seulement un écran face aux activités industrielles mais participer à la valorisation du patrimoine naturel de la commune en apportant une diversification . A cet effet , il conviendra d'éviter à tout prix une grande linéarité quant à la forme du merlon.

Compte tenu de sa hauteur et de la pente (2/1) , il paraît surprenant de ne pas avoir prévu un palier intermédiaire facilitant sa gestion .

Avec le changement climatique , les plantations seront confrontées à des épisodes de sécheresse d'une part, et au risque de lessivage des terres autour des systèmes racinaires des plantations arbustives lors de fortes précipitations , d'autre part.

Le choix des espèces devra être établi en fonction :

- de leur exposition (face ensoleillée , vents dominants)
- de leur résistance aux insectes et parasites

L'ADELFA demande que soit vérifié l'effet « venturi » éventuellement créé par cet aménagement et ses conséquences sur le champ proche .

2 : Le cours d'eau dénommé Melde sera allongé , ce qui va nécessairement diminuer sa pente avec pour conséquence :

- une sédimentation plus forte
- en période d'étiage sévère , un risque de stress thermique pour les espèces aquatiques les moins mobiles
- un risque de développement de moustiques et autres espèces indésirables (au cas où l'eau serait « stagnante »).

Les berges devront être structurées de manière à permettre un échange d'eau entre la berge et le lit du cours d'eau et ainsi éviter des phénomènes de surpression conduisant à leur destruction .

L' ADELFA demande qu'avec le gestionnaire du cours d'eau et le service chargé de la police des eaux ,soit mis en place un plan pluriannuel de surveillance du cours d'eau et que soient créées quelques sur-profondeurs permettant aux espèces aquatiques de s'affranchir du manque d'eau tempérée pendant les périodes jugées critiques .

3 : Le trafic de ferrailles au niveau du poste fluvial serait loin d'exemplaire en terme d'impact sur l'environnement ; l' ADELFA demande que des mesures soient prises pour limiter le bruit et l'envol de poussières lors des opérations de manutention.

4 : A propos des engins de manutention sur le parc , l' ADELFA demande que soient mises en œuvre les meilleures technologies en matière de bruit , de rejets dans l'atmosphère et de choix des lubrifiants et pour ce faire assurer une veille technologique permanente .



5 : S'agissant de la gestion des déchets sur l'ensemble de la plate-forme , lors des épisodes de tempête (vents supérieurs à 70 km/h) , l' ADELFA demande que soit mise en place un balayage préventif des aires soumises aux envols suivi d'un ramassage systématique des déchets dans un périmètre à déterminer avec l'inspection des ICPE.

En conclusion , l' ADELFA prend acte de la volonté de l'exploitant de bien prendre les mesures nécessaires visant à réduire les flux et leur impact sur l'environnement proche , le tout dans un contexte de transparence nécessaire auprès des habitants et émet un avis favorable .

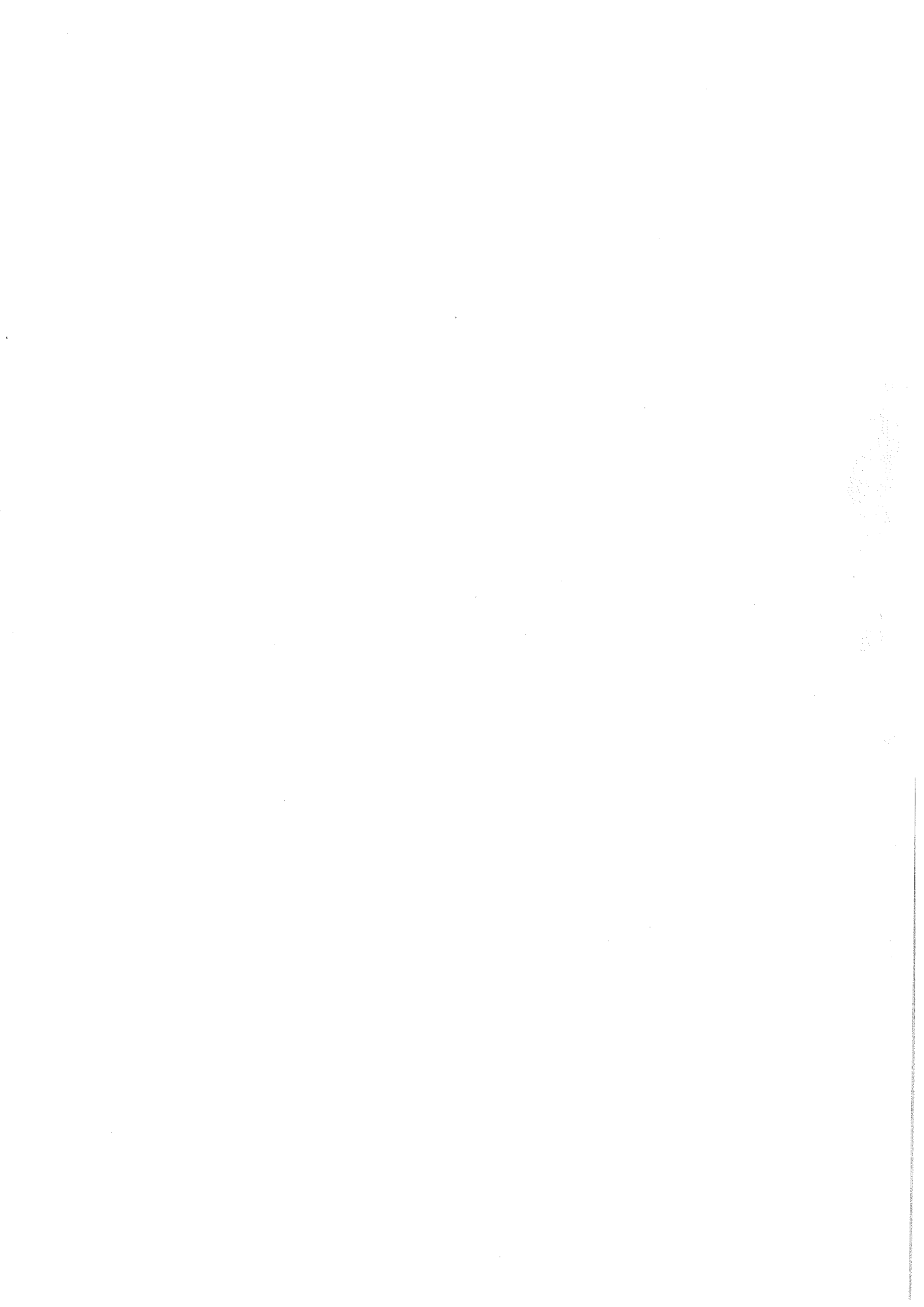
Le vice président de la fédération ADELFA en charge de l'eau et des milieux aquatiques
Michel MARIETTE


M. MARIETTE



Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA

Maison de l'environnement - 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél.: 03 28 20 30 40



Le 14 Février 2020 à 14 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Pascal CRÉCOTE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 11 jours consécutifs du 14 Janvier 2020 au 14 Février 2020 de heures à heures et de heures à heures

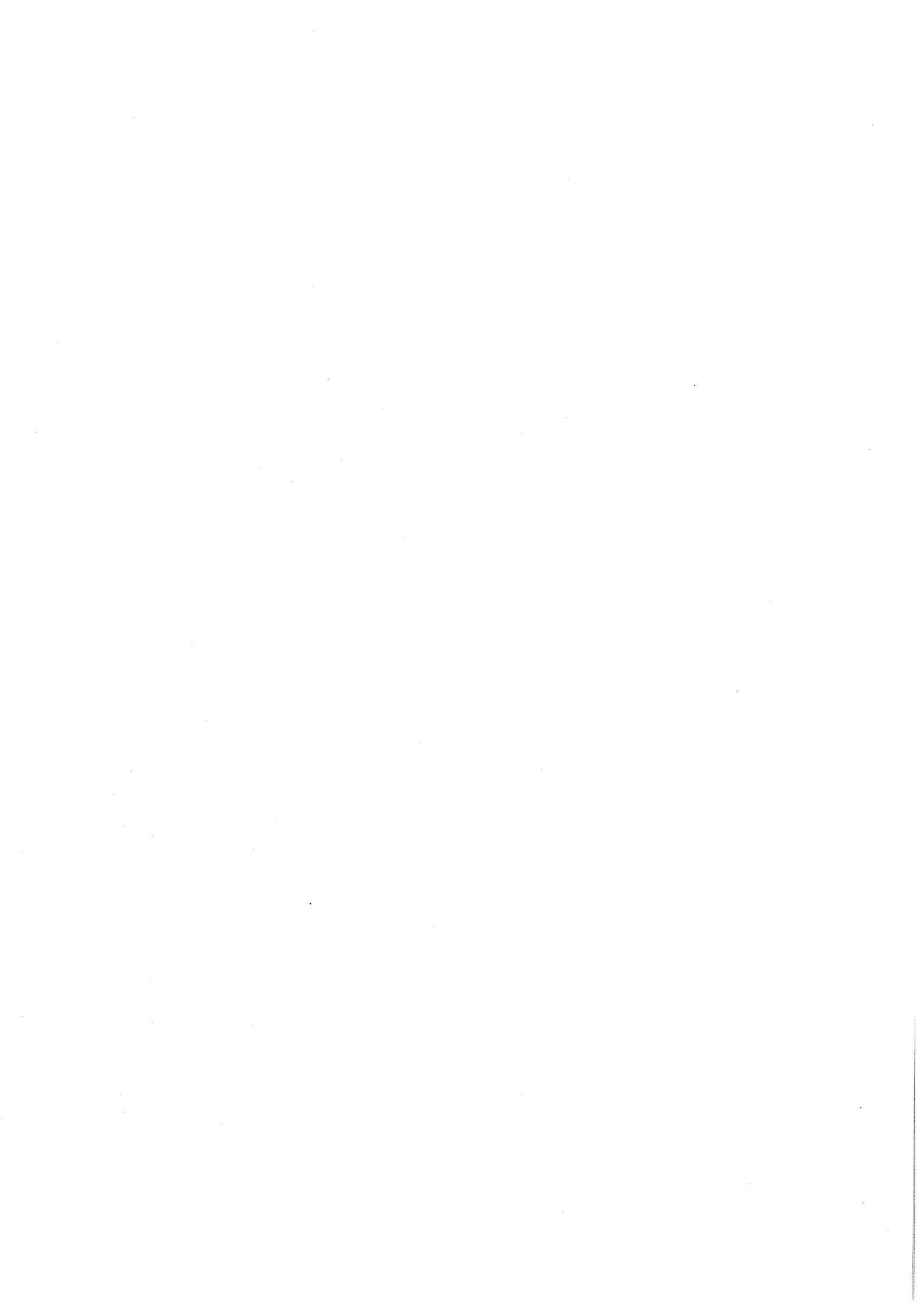
aux horaires d'ouverture de la Commune.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 1 à 24)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

P. CRÉCOTE

- 1. - Lettre en date du de M.
- 2. - Lettre en date du de M.
- 3. - Lettre en date du de M.





ésent

ifs

jes

au

e

Vertical text along the right edge of the page, possibly a page number or reference code.

7

A series of horizontal dotted lines for writing, consisting of approximately 25 lines spaced evenly down the page.

G

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

